

## Situations et trajectoires des allocataires de minima sociaux

Anne Belleville (Drees)

**F**IN 2001, un peu plus de 6% de la population vit en métropole à l'aide d'un des quatre minima sociaux suivants: le Revenu minimum d'insertion (Rmi), l'Allocation de parent isolé (Api), l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) ou l'Allocation de solidarité spécifique (Ass). Pour mieux connaître les conditions de vie de cette partie de la population, les difficultés qu'elle rencontre, mais aussi pour mettre en face d'éléments objectifs le ressenti des personnes interrogées, une enquête a été réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2003 auprès de allocataires du Rmi, de l'Ass, de l'Aah et de l'Api en décembre 2001. La comparaison des situations des différentes catégories de bénéficiaires montre des différences importantes. Tout d'abord, les allocataires de l'Aah doivent fréquemment être classés à part: souvent inactifs avec de graves problèmes de santé, ils ne peuvent se rapprocher des autres allocataires qui cherchent tous, plus ou moins rapidement, à retourner sur le marché du travail. Ainsi, la moitié des allocataires de l'Ass, de l'Api et du Rmi recherchent un emploi au moment de l'enquête. Un quart environ occupe un emploi, soit deux fois plus qu'en décembre 2001, mais ce sont souvent des emplois temporaires et à temps partiel. Parmi les allocataires interrogés, plus de 80% ont un logement propre (hors Aah) dont ils se disent très majoritairement satisfaits. L'état sanitaire du logement est correct, c'est plutôt de l'exiguïté, de la vétusté ou du manque de chauffage dont se plaignent les allocataires. Cette insatisfaction atteint des niveaux différents suivant le minimum social perçu, les allocataires de l'Api étant les plus nombreux à la formuler. L'état de santé des allocataires de minima sociaux est, à âge et

**sexe comparables, beaucoup moins bon que celui de la population générale, résultat ressortant de toutes les études confrontant état de santé et précarité sociale. En dehors des allocataires de l'Aah, ce sont les allocataires du Rmi qui sont les plus nombreux à souffrir d'au moins une affection et à se déclarer en mauvaise santé. Cet état de santé plus dégradé va de pair avec une sous-consommation de soins. Ainsi, sur un an, près de 40% des individus inscrits aux minima sociaux renoncent à des soins pour raison financière. Même s'ils sont souvent en contact avec des amis ou de la famille, la part des allocataires de minima sociaux ressentant un sentiment d'isolement et de mise à l'écart est loin d'être négligeable; près de un allocataire du Rmi sur quatre est dans cette situation, contre un sur sept environ pour les trois autres minima sociaux. Enfin, tous les allocataires connaissent des difficultés financières et doivent restreindre certaines dépenses, les plus touchées étant les loisirs, les vacances et l'habillement. Là encore, même si les restrictions concernent des domaines identiques, le niveau des privations est très variable suivant le type d'allocation perçue, révélant des différences importantes entre les conditions de vie des diverses catégories de allocataires de minima sociaux.**

Les résultats présentés dans cette étude proviennent d'une enquête réalisée par la Drees au 1<sup>er</sup> trimestre 2003 auprès de 5000 allocataires, au 31 décembre 2001, de quatre minima sociaux: Rmi, Api, Ass et Aah. La réalisation de l'enquête s'est appuyée sur un autre outil mis en place par la Drees et qui a servi de base de sondage: l'Echantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (Eniams), constitué à partir de données administratives des organismes gestionnaires des minima sociaux cités ci-dessus (cf. Annexe 1).

Fin 2002, au moment du tirage de l'échantillon, seule la première vague, au 31 décembre 2001, de l'Eniams était disponible. L'enquête réalisée porte donc sur une population d'allocataires de minima sociaux plus d'un an auparavant et s'apparente davantage à une enquête sur le devenir d'allocataires de minima sociaux, comme celle effectuée par l'Insee en 1997-1998 auprès des allocataires du Rmi. En effet, une partie de la population interrogée au début de 2003 a quitté le dispositif dans lequel elle se trouvait au 31 décembre 2001. Cependant, par commodité, l'expression «allocataires du Rmi» (ou de l'Api, de l'Aah et de l'Ass), en référence à leur situation au 31 décembre 2001, désignera dans la suite de l'étude l'ensemble des personnes interrogées. Il faudra cependant garder à l'esprit que certaines ont pu changer de situation et «sortir» du dispositif dans lequel elles se trouvaient au 31 décembre 2001.

L'évolution de la situation des allocataires entre le 31 décembre 2001 et le premier trimestre 2003 est précisément le premier grand thème abordé dans cette étude, après un rappel des principales caractéristiques sociodémographiques des personnes interrogées. La connaissance de la situation des allocataires, notamment par rapport à l'activité et au marché du travail, un peu plus d'un an après, est en effet un des apports majeurs de l'enquête par rapport à l'Eniams.

L'étude analysera ensuite la situation des personnes interrogées tout d'abord vis-à-vis du logement et de l'habitat, puis de la santé et de l'accès aux soins, et enfin des relations familiales et amicales. Pour compléter ce panorama de la situation des allocataires, l'étude abordera également la question de la consommation et des restrictions de consommation déclarées par les allocataires.

Sur la plupart des questions abordées, le parti pris de l'enquête a été de faire le pont entre approche objective et approche subjective. C'est le cas, en particulier, sur les domaines de la santé et des relations sociales, où les personnes ont été interrogées sur des thèmes centraux pour la compréhension de leur situation comme l'estime de soi et le sentiment d'isolement. Ce souci d'une double approche, à la fois objective et subjective, de la situation des allocataires a également conduit à effectuer une première exploitation des questions d'opinion posées aux allocataires, par exemple sur la valeur accordée au travail, le caractère stigmatisant du chômage ou de la situation d'allocataire de minima sociaux.

## **Les conditions d'ouverture de droit aux quatre minima sociaux différencient les allocataires**

Les personnes interrogées au début de 2003 ont pour point commun d'être d'âge actif (elles sont toutes âgées de 17 à 65 ans). Pour le reste, leurs caractéristiques sociodémographiques diffèrent assez sensiblement. Elles sont en effet très liées aux conditions d'ouverture du droit au minimum social dont les personnes enquêtées étaient titulaires au 31 décembre 2001<sup>1</sup>. Une des différences les plus flagrantes entre les allocataires est leur moyenne d'âge : alors que 55% des allocataires de l'Api ont moins de 30 ans, la même proportion des allocataires de l'Ass a 50 ans ou plus (cf. tableau 1). Les allocataires de l'Aah sont, eux, plutôt d'âge intermédiaire, entre 30 et 50 ans, alors que ceux du Rmi ont la distribution par âge la plus hétérogène. La situation familiale est également un des facteurs qui caractérisent chaque catégorie d'allocataires : ceux de l'Api sont évidemment quasiment tous célibataires, séparés ou divorcés (mis à part ceux qui se sont remis en couple depuis décembre 2001) ; de même, les allocataires du Rmi sont très majoritairement isolés, avec ou sans enfants. A l'inverse, près de la moitié des allocataires de l'Ass vivent en couple. Enfin, il faut souligner que les allocataires de minima sociaux les plus diplômés sont les allocataires du Rmi (20% de bacheliers ou de diplômés du supérieur).

Aux caractéristiques sociodémographiques habituelles, il faut ajouter l'état de santé pour mieux caractériser les allocataires des minima sociaux étudiés. En effet, l'Aah est une allocation liée au handicap physique ou mental et ses allocataires se caractérisent en premier lieu par leur mauvais état de santé. Pour les autres allocataires, l'état de santé est surtout lié à l'âge, les allocataires de l'Api étant ceux qui apparaissent en meilleure santé.

1. Cf., dans cet ouvrage, l'étude de Marie Anguis « Les allocataires de minima sociaux en 2002 ».

Tableau 1

## Principales caractéristiques de la population interrogée

	Allocation versée au 31/12/01			
	Rmi	Api	Ass	Aah
<b>Age</b>				
Moins de 25 ans	3,1	29,6	0,0	1,6
25-29 ans	19,6	25,0	0,7	9,1
30-34 ans	14,6	21,9	6,2	9,5
35-39 ans	12,5	14,1	11,5	17,5
40-44 ans	14,5	5,2	11,4	14,5
45-49 ans	12,3	3,3	15,2	12,5
50-54 ans	10,4	0,8	18,5	15,0
55-59 ans	8,9	0,2	24,2	14,0
60 ans et plus	4,0	0,0	12,3	6,3
<b>Sexe</b>				
Hommes	49,1	2,8	47,3	48,4
Femmes	50,9	97,2	52,7	51,6
<b>Niveau de diplôme</b>				
Aucun (y c. Nsp)	50,3	43,1	46,8	71,4
Bepc	6,3	14,3	6,8	6,1
Cap-Bep	23,1	29,4	33,4	15,4
Bac	10,6	8,8	7,8	3,4
Supérieur	9,7	4,4	5,2	3,7
<b>Situation familiale</b>				
Isolé sans enfants	43,9	1,2	41,7	53,4
Familles monoparentales	21,3	82,7	9,6	4,3
Couples sans enfants	7,0	0,0	21,3	17,2
Couples avec enfants	27,8	16,2	27,4	25,1
<b>Etat de santé</b>				
Bon, très bon	47,3	74,4	49,2	28,7
Moyen	33,7	21,9	36,6	37,9
Mauvais, très mauvais	19,0	3,7	14,2	33,5
<b>Nombre de maladies déclarées</b>				
0	27,0	47,7	23,0	3,4
1	28,0	26,4	24,5	14,3
2	16,7	13,1	24,1	20,9
3	13,3	8,0	11,6	21,3
4	6,8	2,7	6,6	11,2
5 (le maximum)	8,3	2,2	10,1	28,9

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Le système de calcul du montant de l'allocation versée diffère suivant le type de prestation. Les plafonds de ressources sont différents, les montants versés sont différents, la prise en compte du revenu d'un conjoint éventuel est différente suivant que l'allocation est différentielle ou non. Ainsi, entre un allocataire de l'Aah et un allocataire du Rmi, les différences de revenus peuvent être importantes. D'après l'en-

quête, les revenus moyens par unité de consommation s'échelonnent entre 450 euros pour les allocataires du Rmi et 670 euros pour ceux de l'Aah ; les allocataires de l'Api percevaient 520 euros en moyenne et ceux de l'Ass 590 euros. Toutefois, ces chiffres sont à prendre avec précaution, des données manquantes pouvant entacher d'imprécision ces résultats, de même que des erreurs et des oublis dans les réponses des personnes interrogées. Ces chiffres montrent surtout la variabilité des revenus des allocataires selon le type de minimum social perçu ainsi que la hiérarchie entre les quatre prestations étudiées<sup>2</sup>.

### **Plus d'un quart des allocataires sont sortis du minimum social qu'ils percevaient un an plus tôt, sauf les allocataires de l'Aah**

Au début de 2003, plus d'un quart des allocataires du Rmi, de l'Ass et de l'Api de décembre 2001 ne sont plus allocataires du minimum social qu'ils percevaient à l'époque (cf. schémas 1, 2, 3 et 4). Seuls les allocataires de l'Aah le demeurent massivement. L'évolution de la situation des allocataires dépend en partie des conditions d'attribution des prestations dont ils bénéficient. L'Aah est ainsi, en 2002, accordée par les Cotorep pour une durée moyenne d'un peu plus de cinq ans pour les taux d'incapacité supérieurs à 80 %, et pour une durée moyenne d'un peu plus de trois ans pour les taux d'incapacité compris entre 50 et 80 % avec incapacité de travailler (Chanut, 2003, à paraître). Il n'est donc pas étonnant qu'au début de 2003, près de 90 % des allocataires de l'Aah soient toujours allocataires de la prestation qu'ils percevaient en décembre 2001. Inversement le droit à l'Api est conditionné, outre par un plafond de ressources, par le fait d'élever seul un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans (Api longue) ou bien d'avoir à charge un enfant après un divorce ou une séparation (Api courte). Dans les deux cas, le droit n'est ouvert au mieux que pour une période limitée à trois ans dans le cas de l'Api longue, et pour une durée maximale d'un an dans le cas de l'Api courte. Cela peut contribuer à expliquer que près de quatre allocataires de l'Api sur dix, en décembre 2001, ne l'étaient plus au moment de l'enquête. Les droits respectivement au Rmi et à l'Ass sont pour leur part ouverts pour une période illimitée, et ne prennent fin que si les ressources des allocataires dépassent le plafond d'éligibilité, d'où la proportion plus faible que celle constatée pour l'Api des allocataires sortis de ces minima au début de 2003 (30 % pour le Rmi et 27 % pour l'Ass).

Les motifs de sortie du minimum social perçu en décembre 2001 sont liés à celui-ci. Pour les allocataires du Rmi, plus de la moitié des sorties du dispositif sont dues à des reprises d'emploi pour eux ou leur conjoint, tandis que 22 % sont liées au fait de toucher une autre allocation (Aah ou allocation chômage le plus souvent). Les autres allocataires mentionnent la retraite ou des changements dans leur situation familiale. Pour les allocataires de l'Api, le motif le plus fréquent de sortie du

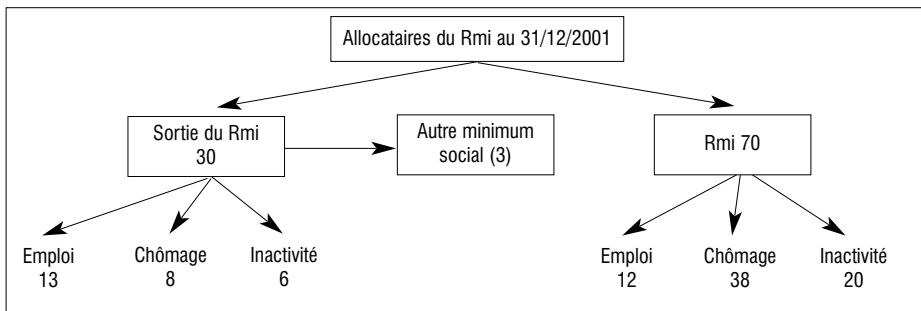
2. Les ressources des allocataires donneront lieu à des études plus développées dans une publication ultérieure, spécifique à ce thème.

dispositif est la fin légale de la prestation (47% des réponses). Le changement de situation familiale et la reprise d'emploi expliquent respectivement 18% et 17% des sorties. La possibilité de faire valoir ses droits à la retraite est au contraire la première cause de sortie de l'Aah (37% des cas). Près d'un quart des sorties recensées sont en outre liées à un problème administratif, à un dossier en attente et ne sont donc pas attribuables à un changement de situation. Enfin, pour près de la moitié des allocataires de l'Ass, la sortie de l'allocation est liée à une reprise d'emploi, et pour près d'un tiers à la perception d'une autre allocation ou de la retraite.

La position par rapport aux minima sociaux et la situation professionnelle des allocataires sont deux notions bien distinctes. La sortie des minima sociaux, par exemple, n'est pas synonyme de retour à l'emploi (*cf.* les motifs de sortie décrits précédemment) ; de même, les titulaires d'un minimum social ne sont pas forcément des inactifs ou des chômeurs ; ce droit n'est pas incompatible avec le fait d'occuper un emploi. Ainsi, en décembre 2001, un peu plus de 10% des personnes interrogées occupent un emploi, quelle que soit la catégorie d'allocataires. Les taux de chômage sont par contre beaucoup plus divers : seuls 10% des allocataires de l'Aah se déclarent demandeurs d'emploi alors qu'ils sont plus de 80% parmi ceux de l'Ass. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2003, ces différences de situation persistent.

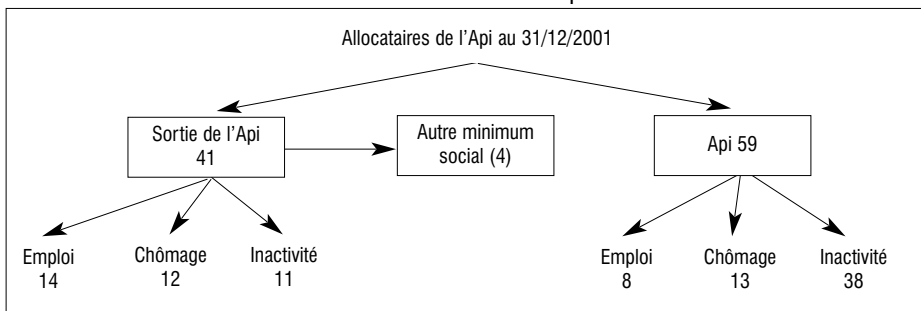
#### Schéma 1

Situation au 1<sup>er</sup> trimestre 2003 des allocataires du Rmi

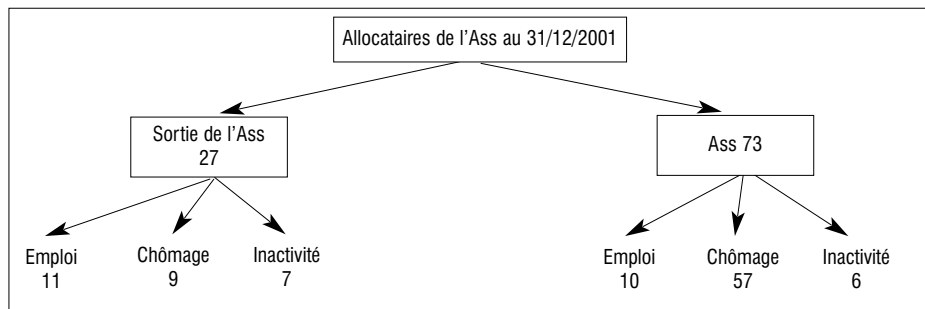


#### Schéma 2

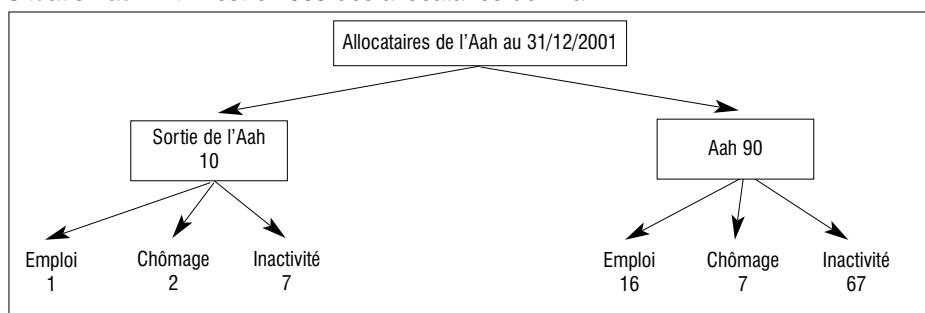
Situation au 1<sup>er</sup> trimestre 2003 des allocataires de l'Api



## Schéma 3

Situation au 1<sup>er</sup> trimestre 2003 des allocataires de l'Ass

## Schéma 4

Situation au 1<sup>er</sup> trimestre 2003 des allocataires de l'Aah

## Emploi, chômage, inactivité : quelle est la situation au 1<sup>er</sup> trimestre 2003 des allocataires de minima sociaux ?

### La situation professionnelle des allocataires s'est améliorée depuis 2001

Par rapport à celle qu'ils connaissaient en décembre 2001, la situation professionnelle des allocataires semble s'être améliorée un an plus tard (cf. tableaux 2). En effet, mis à part les allocataires de l'Aah pour lesquels cette situation est stable, la part des allocataires occupant un emploi est en hausse pour les trois autres minima sociaux étudiés. Les allocataires du Rmi sont deux fois plus nombreux à être en emploi qu'en décembre 2001 ; c'est aussi le cas des allocataires de l'Ass et de l'Api. Pour les allocataires de l'Ass, la part des situations d'inactivité est également en hausse car les plus âgés font valoir leurs droits à la retraite et sortent du chômage. Pour les allocataires de l'Api, la situation est inversée : à la fin légale de la prestation, ils quittent surtout l'inactivité ; au moment de l'enquête, soit ils ont trouvé un emploi, soit ils en recherchent un.

## Tableaux 2

## Trajectoires professionnelles des allocataires

## Allocataires du Rmi au 31/12/01

Situation au 31/12/01	Répartition des allocataires	Situation au 1 <sup>er</sup> trimestre 2003			
		Emploi	Chômage	Inactivité	Ensemble
Emploi	11,7	70,7	24,1	5,2	100,0
Chômage	62,1	21,7	67,1	11,1	100,0
Inactivité	26,2	11,1	10,7	78,2	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>24,6</b>	<b>47,3</b>	<b>28,1</b>	<b>100,0</b>

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Lecture : 11,7 % des allocataires du Rmi au 31 décembre 2001 sont en emploi. Plus d'un an plus tard, 70,7 % d'entre eux occupent toujours un emploi.

## Allocataires de l'Api au 31/12/01

Situation au 31/12/01	Répartition des allocataires	Situation au 1 <sup>er</sup> trimestre 2003			
		Emploi	Chômage	Inactivité	Ensemble
Emploi	12,1	64,5	26,4	9,1	100,0
Chômage	25,8	22,9	60,1	17,1	100,0
Inactivité	62,1	14,7	11,9	73,4	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>22,8</b>	<b>26,1</b>	<b>51,1</b>	<b>100,0</b>

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Lecture : 12,1 % des allocataires de l'Api au 31 décembre 2001 sont en emploi. Plus d'un an plus tard, 64,5 % d'entre eux occupent toujours un emploi.

## Allocataires de l'Ass au 31/12/01

Situation au 31/12/01	Répartition des allocataires	Situation au 1 <sup>er</sup> trimestre 2003			
		Emploi	Chômage	Inactivité	Ensemble
Emploi	12,9	59,7	33,3	7,0	100,0
Chômage	81,7	16,0	72,7	11,3	100,0
Inactivité	5,4	11,1	35,2	53,7	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>21,4</b>	<b>65,6</b>	<b>13,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Lecture : 12,9 % des allocataires de l'Ass au 31 décembre 2001 sont en emploi. Plus d'un an plus tard, 59,7 % d'entre eux occupent toujours un emploi.

## Allocataires de l'Aah au 31/12/01

Situation au 31/12/01	Répartition des allocataires	Situation au 1 <sup>er</sup> trimestre 2003			
		Emploi	Chômage	Inactivité	Ensemble
Emploi	14,4	90,6	3,1	6,3	100,0
Chômage	10,1	20,7	60,7	18,6	100,0
Inactivité	75,5	2,9	2,5	94,6	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>17,3</b>	<b>8,4</b>	<b>74,3</b>	<b>100,0</b>

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Lecture : 14,4 % des allocataires de l'Aah au 31 décembre 2001 sont en emploi. Plus d'un an plus tard, 90,6 % d'entre eux occupent toujours un emploi.

Les allocataires qui ont un emploi en décembre 2001 et qui sont toujours en emploi au moment de l'enquête (trajectoire « emploi-emploi ») occupent très majoritairement toujours le même poste (de 70 % pour les allocataires de l'Api à 85 % pour



ceux de l'Ass). Parmi eux, les trentenaires sont surreprésentés chez les allocataires de l'Api et les quadragénaires chez ceux du Rmi et de l'Ass, et ils se distinguent des autres allocataires par un niveau de diplôme supérieur. Des trajectoires plus particulières comme celles menant de l'inactivité vers l'emploi se rencontrent surtout chez les allocataires de l'Api : cette trajectoire concerne surtout les plus jeunes, bénéficiant d'une bonne santé, avec un niveau de diplôme moyen. Ce type de parcours se rencontre également chez certaines femmes allocataires du Rmi : là aussi, elles sont plus jeunes que la moyenne, en meilleure santé et moins souvent sans diplômes.

### **Des chances inégales d'occuper un emploi**

Les allocataires de l'Aah n'ont pas été inclus dans les études sur les situations d'emploi ou de chômage car ils sont très majoritairement en dehors du marché du travail ordinaire. De plus, s'ils travaillent, leurs conditions d'emploi sont très particulières. En effet, 55 % des allocataires de l'Aah en emploi travaillent dans une structure spécifique (Cat<sup>3</sup>, Atelier Protégé, Cava<sup>4</sup>) où les conditions d'accès à l'emploi et les types d'emplois occupés ne peuvent être comparés à ceux des autres allocataires.

La probabilité d'être en emploi en ayant été ou en étant encore allocataire d'un minimum social dépend fortement des caractéristiques de l'individu, celles-ci variant suivant la prestation reçue. Ainsi, pour un allocataire du Rmi, le diplôme et l'âge sont évidemment des facteurs déterminants : être diplômé, surtout d'un diplôme de l'enseignement supérieur, augmente fortement la probabilité de pouvoir travailler ; à l'inverse, avoir plus de 50 ans en réduit sensiblement les chances. Le parcours professionnel antérieur est également un élément qui influe sur la recherche fructueuse d'un emploi : avoir toujours travaillé, puis s'être retrouvé au chômage ou en inactivité est un signal négatif pour les entreprises. Mais c'est l'état de santé qui semble influencer le plus la prise ou la reprise d'un emploi : toutes choses égales par ailleurs, plus l'allocataire est en bonne santé, plus il aura de chances d'occuper un emploi. En lien avec la santé, l'estime de soi est également un facteur qui influence le fait de pouvoir obtenir un emploi. Pour les allocataires de l'Api, le niveau de diplôme est la caractéristique qui joue le plus sur la probabilité d'être en emploi. Plus que l'état de santé ou l'âge, variables peu discriminantes sur cette catégorie de population, c'est ce critère qui est déterminant. Le parcours professionnel antérieur joue, comme pour les allocataires du Rmi : n'avoir jamais travaillé auparavant ou avoir connu de longues périodes d'inactivité (pour garder son enfant à domicile dans le cas présent) est préjudiciable à l'insertion sur le marché du travail, l'expérience étant un atout presque autant que le diplôme. Dans le cas des allocataires de l'Ass, c'est l'âge qui joue le plus sur le retour à l'emploi. Les plus âgés restent en effet dans l'allocation, pouvant être dispensés de recherche d'emploi à partir de 55 ans. Les femmes ont en outre presque deux fois plus de chances de retrouver un emploi. Comme précédemment, le parcours professionnel antérieur est également lié au retour à l'emploi des allocataires. Avoir travaillé une longue période, puis se

3. Cat : Centre d'aide par le travail.

4. Cava : Centre d'adaptation à la vie active.

retrouver au chômage ou en inactivité apparaît comme un signe négatif. De plus, comme pour les allocataires du Rmi, l'état de santé est un facteur explicatif, de même que le type de logement : ne pas habiter dans son propre logement diminue les chances de sortie du chômage. En dehors des caractéristiques propres à l'individu, le type d'allocation perçue joue également ; toutes choses égales par ailleurs, les allocataires de l'Api ont une probabilité plus faible d'occuper un emploi que les allocataires du Rmi ou de l'Ass.

Les caractéristiques décrites ci-dessus expliquent la probabilité d'occuper un emploi au 1<sup>er</sup> trimestre 2003, quelle que soit la situation des individus en décembre 2001, qu'ils soient déjà en emploi ou non. Caractériser la probabilité de trouver un emploi entre ces deux dates, c'est-à-dire exclure de l'analyse ceux qui étaient déjà en emploi en décembre 2001, conserve à l'identique les facteurs explicatifs.

Ainsi, la réinsertion professionnelle des allocataires fait intervenir de multiples dimensions de la vie des individus. Mais les corrélations mises en évidence, le lien emploi-santé par exemple, peuvent être analysées dans les deux sens. Etre en bonne santé facilite le retour à l'emploi, mais la causalité peut aussi s'interpréter dans le sens inverse : trouver un emploi est un élément positif et valorisant qui peut jouer sur la santé mentale, et même physique des individus et sur l'estime de soi ; à l'inverse, une recherche d'emploi longue et infructueuse aura des conséquences opposées.

### **Surtout des emplois aidés et à temps partiel**

Quelle que soit l'allocation perçue en décembre 2001, les emplois occupés par les allocataires de minima sociaux présentent des caractéristiques identiques : ils sont le plus souvent temporaires, à temps partiel et aidés par l'Etat. Le Ces<sup>5</sup> est ainsi le type de contrat le plus fréquent pour toutes les catégories d'allocataires détenteurs d'un emploi.

Près d'un quart des allocataires du Rmi sont en emploi à la date de l'enquête, qu'ils bénéficient encore de la prestation ou non. Néanmoins, occuper un emploi n'est pas forcément synonyme de réinsertion sociale réussie : la qualité de l'emploi (approchée entre autres par le temps de travail hebdomadaire, le salaire et le type de contrat) est primordiale. Les emplois occupés par les allocataires du Rmi sont à cet égard tout à fait particuliers. Plus de 30% sont des emplois aidés : en très grande majorité des Ces, en nombre plus restreint des Cec<sup>6</sup> et des contrats d'alternance (cf. tableaux 3). Les emplois à temps partiel sont nombreux, même pour ceux qui sont sortis de l'allocation. La part des emplois en Cdi et à temps complet ne représente que 14% des emplois occupés par les personnes sorties de l'allocation et 5% de ceux occupés par celles qui y sont encore. Enfin, une part importante de la sortie du Rmi se fait par la création d'entreprise : 20% des « sortants » en emploi sont des indé-

5. Les Contrats emploi-solidarité sont des contrats de travail à temps partiel et à durée déterminée, rémunérés au Smic horaire. La durée maximale du contrat est de 12 mois (elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois) et la durée de travail hebdomadaire est limitée à 20 heures. Les employeurs ne doivent pas appartenir au secteur marchand ni aux services de l'Etat.

6. Les Contrats emploi-consolidé sont des contrats de travail à durée déterminée (au maximum 5 ans) ou indéterminée, rémunérés au Smic horaire. Dans certains cas, ils prolongent un Ces. La durée de travail hebdomadaire est limitée à 30 heures.

pendants. Le développement, pour les chômeurs ou allocataires d'un minimum social, des aides à la création d'entreprises et d'un accompagnement post-crédation (dispositifs Accre<sup>7</sup> et Eden<sup>8</sup>) semble donc avoir eu une traduction récente.

Tableaux 3

Répartition des emplois occupés en mars 2003 selon la durée du travail et le type de contrat

Tableau 3a : allocataires du Rmi au 31/12/2001 et anciens chômeurs en %

	Toujours au Rmi	Sortie de Rmi	Ensemble des allocataires du Rmi	Anciens chômeurs
<i>Part des allocataires du Rmi en emploi</i>	17,2	41,8	<b>24,6</b>	
Emploi aidé (Ces, Cec...)	37,3	26,1	<b>31,6</b>	11,0
Intérim	6,6	8,4	<b>7,5</b>	11,0
Indépendant	6,5	20,2	<b>13,5</b>	5,0
Cdi hors emploi aidé	19,0	24,4	<b>21,8</b>	51,0
Cdd hors emploi aidé	19,8	15,7	<b>17,7</b>	19,0
Nsp, sans contrat (stage rémunéré, travail chez un particulier...)	10,8	5,2	<b>7,9</b>	3,0
Ensemble	100,0	100,0	<b>100,0</b>	100,0
<b>Part des salariés à temps partiel</b>	<b>73,0</b>	<b>58,4</b>	<b>66,1</b>	<b>33,0</b>

Tableau 3b : allocataires de l'Api au 31/12/2001, en %

	Toujours à l'Api	Sortie de l'Api	Ensemble
<i>Part des allocataires de l'Api en emploi</i>	13,0	37,0	<b>22,8</b>
Emploi aidé (Ces, Cec...)	29,6	28,4	<b>28,8</b>
Intérim	0,0	11,7	<b>7,8</b>
Indépendant	0,5	3,7	<b>2,6</b>
Cdi hors emploi aidé	43,8	27,8	<b>33,1</b>
Cdd hors emploi aidé	21,4	17,9	<b>19,1</b>
Nsp, sans contrat (stage rémunéré, travail chez un particulier...)	4,7	10,5	<b>8,6</b>
Ensemble	100,0	100,0	<b>100,0</b>
<b>Part des salariés à temps partiel</b>	<b>74,1</b>	<b>53,3</b>	<b>60,4</b>

Tableau 3c : allocataires de l'Ass au 31/12/2001, en %

	Toujours à l'Ass	Sortie de l'Ass	Ensemble
<i>Part des allocataires de l'Ass en emploi</i>	13,7	42,3	<b>21,3</b>
Emploi aidé (Ces, Cec...)	53,9	25,5	<b>38,8</b>
Intérim	2,9	15,6	<b>9,6</b>
Indépendant	0,9	6,4	<b>3,8</b>
Cdi hors emploi aidé	14,2	33,0	<b>24,2</b>
Cdd hors emploi aidé	11,1	13,3	<b>12,3</b>
Nsp, sans contrat (stage rémunéré, travail chez un particulier...)	17,0	6,2	<b>11,3</b>
Ensemble	100,0	100,0	<b>100,0</b>
<b>Part des salariés à temps partiel</b>	<b>81,8</b>	<b>58,3</b>	<b>69,7</b>

Sources : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux et Insee, enquête Emploi 2002.

7. Accre : Aide aux chômeurs créateurs-repreneurs d'entreprises.

8. Eden : Encouragement au développement d'entreprises nouvelles.

A titre de comparaison, les emplois occupés en 2002 par des personnes inscrites au chômage un an auparavant sont assez différents<sup>9</sup> : 11 % seulement sont des emplois aidés par l'Etat et un peu plus de la moitié sont des Cdi. La pratique du temps partiel est environ deux fois plus faible parmi les anciens chômeurs que pour les anciens allocataires du Rmi.

Les emplois salariés occupés par les allocataires de l'Api sont très proches de ceux décrits précédemment pour les allocataires du Rmi. Près de 30 % sont des emplois aidés, avec une large prédominance des Ces. Toutefois, un effet d'âge apparaît puisque les contrats en alternance sont plus souvent mentionnés : près d'un « sortant » de l'Api sur quatre est en apprentissage ou en contrat de qualification.

De même, les emplois à temps partiel apparaissent être la norme et l'emploi à temps plein l'exception. Toutefois, vu la prédominance des femmes parmi les allocataires, ce constat est moins remarquable que pour les allocataires du Rmi. Ce temps partiel est néanmoins massivement contraint puisque les allocataires de l'Api sont 83 % à déclarer vouloir travailler davantage (87 % pour ceux qui ne touchent plus l'allocation et 78 % pour ceux qui la perçoivent encore). Pour les allocataires du Rmi, le souhait est identique : ils sont 86 % à vouloir travailler plus longtemps, qu'ils soient ou non encore dans le dispositif.

21 % des allocataires de l'Ass ont un emploi au moment de l'enquête, alors qu'ils n'étaient que 13 % un an plus tôt. Comme les autres allocataires de minima sociaux, il s'agit le plus souvent d'emplois aidés (Ces pour 57 % d'entre eux et Cec pour 26 %) ou d'emplois classiques à temps partiel. Les allocataires ayant retrouvé un emploi stable et à temps plein sont rares (à peine 3 % sont en Cdi à temps complet). Toutefois, les allocataires de l'Ass en emploi à temps partiel sont un peu moins nombreux que les allocataires de l'Api ou du Rmi à souhaiter travailler davantage (61 % contre respectivement 83 % et 86 %).

Comme on l'a vu précédemment, les emplois occupés par les allocataires de minima sociaux sont généralement temporaires et à temps partiel. Interrogés sur leur degré de satisfaction vis-à-vis de leurs revenus d'activité, la sécurité de leur emploi ou leur nombre d'heures de travail, ceux-ci se déclarent d'ailleurs souvent insatisfaits<sup>10</sup>. C'est particulièrement le cas des allocataires du Rmi : ils sont 61 % à se déclarer insatisfaits de leur salaire et de la sécurité de leur emploi. Les proportions varient évidemment suivant le type d'emploi occupé et le temps de travail. Quand on leur demande de se prononcer sur les revenus tirés de leur travail, deux types de résultats apparaissent. Les plus insatisfaits parmi les allocataires de l'Ass ou du Rmi ne sont pas ceux qui travaillent à mi-temps mais ceux travaillant à 80 %, à temps plein ou à leur compte, et qui estiment leur salaire insuffisant pour le travail fourni. A l'inverse, chez les allocataires de l'Api, l'insatisfaction est plus forte chez ceux qui travaillent à mi-temps et qui désireraient travailler davantage pour gagner plus. Vis-

9. Source : enquête Emploi 2002, Insee. Pour obtenir la structure des emplois retrouvés par les anciens chômeurs, on s'est intéressé aux individus en emploi au moment de l'enquête et qui étaient au chômage un an auparavant.

10. La formulation de la question était la suivante : « Pouvez-vous indiquer, sur une échelle allant de 1 (pas satisfait du tout) à 6 (très satisfait), votre degré de satisfaction pour chacun des points suivants ? ».

à-vis de la sécurité de l'emploi, les allocataires sont unanimes : seuls ceux en Cdi se déclarent satisfaits (à 70 % environ). Les autres, et notamment les indépendants et les intérimaires, souffrent du caractère temporaire de leur emploi. La satisfaction quant au nombre d'heures de travail augmente en outre avec le temps de travail quel que soit le type d'allocation. Les allocataires travaillant à temps plein sont près des trois quarts à l'apprécier, alors qu'ils ne sont qu'un quart parmi les travailleurs à mi-temps allocataires de l'Api ou du Rmi et la moitié parmi les allocataires de l'Ass. Ce constat est à rapprocher des déclarations des allocataires disant vouloir travailler plus quand ils sont à temps partiel.

Pourtant, malgré ces aspects négatifs de leur emploi, les allocataires se déclarent plutôt satisfaits de leurs conditions de travail. Quelle que soit l'allocation, les trois quarts des allocataires apprécient leurs horaires de travail, le type d'activité pratiquée et les conditions dans lesquelles ils l'exercent.

### **Un allocataire sur deux indique rechercher un emploi**

Près de la moitié des allocataires d'un minimum social en décembre 2001 déclarent être à la recherche d'un emploi au premier trimestre 2003<sup>11</sup>. Les allocataires de l'Api sont 45 %, qu'ils touchent toujours l'allocation ou non. 10 % occupent déjà un emploi mais en recherchent un autre et 35 % sont au chômage ou inactifs. Pour les allocataires de l'Ass ou du Rmi, les résultats sont proches : 54 % des allocataires de l'Ass et 53 % pour le Rmi recherchent un emploi ; ils sont 9 % (respectivement 11 %) à en occuper déjà un, les autres étant chômeurs ou inactifs. Ces résultats montrent non seulement la difficulté des allocataires à trouver un emploi mais aussi que, quelle que soit l'allocation étudiée, 44 % de ceux qui en ont déjà un désirent en changer. Cette proportion importante est à rapprocher des caractéristiques des emplois occupés décrites précédemment. Par la suite, l'étude ne porte que sur les allocataires n'occupant pas déjà un emploi.

La durée moyenne de recherche d'emploi est évidemment très variable selon les types d'allocataires. Les allocataires de l'Api sont très jeunes et la période de versement de l'allocation ne correspond souvent pas à une période de recherche d'emploi, mais à une période d'inactivité réservée aux soins au jeune enfant. A l'opposé, les allocataires de l'Ass sont par définition au chômage depuis longtemps puisqu'ils ont déjà épuisé leurs droits à l'assurance chômage traditionnelle et que l'Ass prend la suite pour leur garantir un minimum de ressources.

Interrogés sur les démarches de recherche d'emploi qu'ils ont entreprises dans les six derniers mois, les allocataires recherchant un emploi sont très peu nombreux à n'en avoir effectué aucune : 8 % des allocataires de l'Api, 4 % de ceux de l'Ass ou du Rmi. Lire les annonces publiées à l'Anpe ou dans un journal est la forme de recherche d'emploi la plus fréquente quelle que soit l'allocation perçue : 75 % des allocataires de l'Api l'ont fait, 77 % de ceux du Rmi et 86 % de ceux de l'Ass, certainement ceux qui sont le plus en contact avec l'Anpe.

11. Les allocataires de l'Aah sont exclus de cette étude. Seuls 10 % disent rechercher un emploi.

Cette proximité avec l'Anpe se retrouve dans le taux d'inscription à l'Agence calculé à partir des déclarations des personnes interrogées (cf. tableau 4). Celui-ci, déclaratif, ne peut être comparé à un taux calculé à partir de données administratives (celui-ci est alors plutôt proche de 35%<sup>12</sup> pour les allocataires du Rmi par exemple). En effet, les individus ne répondent pas forcément sur une situation un mois donné, comme pour les taux calculés habituellement, mais prennent souvent pour référence une période plus longue, relative au fait d'avoir été inscrit à un moment donné, même si ce n'est plus forcément le cas.

Tableau 4

Taux d'inscription à l'Anpe

	Situation déclarée au premier trimestre 2003			
	Emploi	Chômage	Inactivité	Ensemble
Toujours au Rmi	51,1	74,8	15,2	53,6
Sorti du Rmi	41,2	95,6	15,2	51,6
Toujours à l'Api	35,4	80,3	13,5	31,1
Sorti de l'Api	49,2	88,4	14,0	50,6
Toujours à l'Ass	87,4	93,5	47,8	88,8
Sorti de l'Ass	55,0	96,0	6,5	56,0

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Près de la moitié des allocataires de l'Api et près des deux tiers des allocataires du Rmi ou de l'Ass ont effectué des démarches directes auprès des employeurs. Faire jouer son «réseau d'influence» (famille, amis, anciens collègues) est également une possibilité utilisée, qui concerne plus de la moitié des femmes isolées percevant l'Api et plus de 40% des allocataires de l'Ass ou du Rmi. Elle est néanmoins moins répandue que pour les autres chômeurs car les réseaux mobilisables par les allocataires de minima sociaux existent moins souvent. Certaines pratiques sont plus accessoires : ainsi un allocataire du Rmi sur cinq a utilisé Internet dans ses démarches de recherche d'emploi (à peine un sur dix chez les allocataires de l'Api ou de l'Ass). Les allocataires du Rmi ont d'autres comportements spécifiques : solliciter des associations ou s'inscrire dans une agence d'intérim par exemple (mais cela s'explique aussi par le fait que cette population est plus concernée par l'intérim puisqu'il s'agit d'hommes relativement jeunes qui recherchent ce type d'emploi, catégorie de population absente des allocataires de l'Api et de l'Ass). De toute façon, ce sont eux qui parmi les allocataires multiplient le plus les démarches : 15% en ont effectué six et 12% au moins sept, alors qu'ils ne sont que 9% et 6% chez les allocataires de l'Api et 10% et 5% chez les allocataires de l'Ass.

Rechercher activement un emploi a un coût non négligeable pour les allocataires de minima sociaux. L'aspect financier peut conduire certains à limiter l'étendue de leur recherche, contraints par les coûts de transport ou l'absence même de moyens de transport (cf. tableau 5). Ce constat est bien sûr valable pour l'ensemble

12. Source : Eniams, décembre 2002.

des chômeurs, mais ces contraintes financières sont particulièrement sensibles pour les allocataires de minima sociaux : deux allocataires sur trois du Rmi ou de l'Ass font état d'au moins une contrainte financière les limitant dans leur recherche d'emploi ; ils sont sept sur dix parmi les allocataires de l'Api.

Tableau 5

Contraintes pesant sur la recherche d'emploi, en %

	Api	Ass	Rmi
Le coût de la correspondance	31,2	34,0	38,9
L'absence de moyens de transport	48,6	39,7	40,9
Le coût des transports	42,7	43,4	46,9
L'absence de vêtements convenables pour aller voir un employeur	20,9	10,7	19,1
A été limité dans sa recherche d'emploi	71,8	66,4	66,6

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

### Une partie des allocataires est à l'écart du marché du travail

Parmi les allocataires n'occupant pas d'emploi, certains ne recherchent pas non plus un emploi activement (cf. tableau 6). Ces notions ne recourent pas exactement la distinction entre chômeurs et inactifs décrite en début d'étude : parmi les allocataires du Rmi par exemple, 75 % des personnes interrogées se déclarant comme chômeurs et 25 % des personnes se déclarant inactives recherchent un emploi. La position des allocataires par rapport au marché du travail est donc loin d'être simple : elle apparaît au contraire très mouvante par rapport aux catégories statistiques habituelles. Certains allocataires voudraient travailler, mais ne recherchent pas d'emploi actuellement. Les principales raisons invoquées pour expliquer l'absence de recherche d'emploi sont des problèmes de santé (notamment pour la moitié des allocataires du Rmi et 37 % des allocataires de l'Ass) et des raisons familiales (89 % des allocataires de l'Api et 37 % de ceux du Rmi). Des raisons plus subjectives apparaissent également, notamment une forme de découragement dans la recherche d'emploi : plus de la moitié des allocataires de l'Ass pensent qu'il n'existe pas de travail pour eux ; ils sont 31 % parmi les allocataires du Rmi et 18 % parmi ceux de l'Api. Les raisons financières (il ne serait pas financièrement intéressant de reprendre un travail) ne sont que très rarement invoquées. Ce sont les allocataires de l'Api qui sont les plus nombreux à citer ce motif, en lien sans doute avec les problèmes et les coûts liés à la garde d'enfants en bas âge.

Tableau 6

Emploi et recherche d'emploi un an après, en %

	Api	Ass	Rmi
Occupe un emploi	23,0	21,0	25,0
Recherche un emploi	35,0	45,0	43,0
Ne recherche pas un emploi mais souhaite travailler	28,0	8,0	12,0
Ne souhaite pas travailler	14,0	26,0	21,0

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

## Les conditions de logement des allocataires de minima sociaux

### Première caractéristique de l'habitat des allocataires : l'importance du secteur Hlm

Un des premiers éléments permettant de caractériser le logement des allocataires de minima sociaux est le statut d'occupation. Or celui-ci est très variable avec le type de prestation perçue (cf. tableau 7). Bien sûr, la place de l'habitat social est dans tous les cas prépondérante : alors qu'en 2002, les Hlm accueillent 15,6% de la population générale<sup>13</sup>, ce mode d'hébergement concerne près d'un allocataire de l'Api sur deux, un tiers des allocataires de l'Ass et 40% de ceux du Rmi. A l'inverse, l'accession à la propriété est beaucoup moins fréquente pour les personnes interrogées que pour le reste de la population. Comparés aux 56% de propriétaires ou accédants à la propriété comptabilisés en France en 2002<sup>14</sup>, les taux sont beaucoup plus faibles pour les allocataires de minima sociaux. Là aussi, ils varient avec le type d'allocation versée. Ce sont les allocataires de l'Ass qui sont le plus souvent propriétaires de leur logement. Ce constat s'explique en grande partie par leur moyenne d'âge plus élevée, mais aussi par un parcours professionnel moins heurté que pour les autres minima sociaux : pour bénéficier de l'Ass, il faut pouvoir justifier de cinq années d'activité salariée (ou assimilée) dans les dix dernières années.

Tableau 7

Statut d'occupation du logement au moment de l'enquête

	Aah	Api	Ass	Rmi
Propriétaire, accédant	22,1	3,4	32,1	13,4
Locataire secteur Hlm	27,3	47,9	33,2	40,8
Locataire secteur libre	20,5	35,9	18,6	26,1
Hébergé chez un proche avec participation	3,2	1,8	1,6	3,2
Hébergé gratuitement chez un proche	17,5	9,9	10,1	13,5
Hébergement collectif avec participation	4,6	0,8	2,3	0,8
Hébergement collectif gratuit	4,3	0,1	0,1	0,2
Locataire chambre d'hôtel	0,2	0,1	0,3	0,5
Habitation mobile (caravane...)	0,1	0,0	1,6	1,1
Sans domicile fixe	0,2	0,1	0,1	0,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

L'hébergement collectif, avec ou sans participation financière, concerne lui près d'un adulte handicapé sur dix alors qu'il est marginal pour les autres catégories d'allocataires : en effet, c'est dans cette catégorie que sont classées les maisons spécialisées dans l'accueil de ce type de public. Une caractéristique spécifique à la population des allocataires est le nombre important d'entre eux hébergés par la

13. Source : enquête Logement 2002.

14. Source : enquête Logement 2002.



famille ou les amis : 21 % des adultes handicapés habitent ainsi chez des proches, avec ou sans participation financière ; c'est le cas de 17 % des allocataires du Rmi et de 12 % des allocataires de l'Ass ou de l'Api. Ce type de logement concerne particulièrement les plus jeunes des allocataires, souvent des hommes encore célibataires et qui poursuivent des études au-delà du bac. Enfin, il faut souligner la part relativement faible de l'hébergement collectif et des situations mal définies comme les squats, les habitations mobiles et les sans domicile fixe.

### **Le taux de surpeuplement des logements est plus élevé pour les allocataires du Rmi**

En moyenne, les logements des allocataires de minima sociaux comptent un peu plus de trois pièces : 3,3 pour les allocataires du Rmi, 3,5 pour les allocataires de l'Aah et ceux de l'Ass et 3,6 pour ceux de l'Api. En excluant les situations d'hébergement, les chiffres baissent légèrement. Pour donner un sens à ces chiffres, il faut prendre en compte la taille des ménages<sup>15</sup>. Pour les allocataires de l'Aah, chaque membre d'un ménage dispose en moyenne de 1,6 pièce. Pour l'Api, on compte 1,2 pièce, pour l'Ass 1,8 pièce, et pour le Rmi 1,6 pièce. En dehors de l'allocation perçue, des caractéristiques inhérentes au ménage jouent sur la taille du logement, notamment l'âge de la personne interrogée, le nombre de personnes composant le ménage et la localisation géographique du logement. Plus la personne interrogée est âgée, plus la taille du logement par personne est importante. En revanche, la taille du ménage joue en sens inverse : plus le ménage compte de membres, plus l'espace par personne est faible. La localisation géographique du logement<sup>16</sup> est également une variable importante : sans surprise, c'est en Ile-de-France que l'espace par personne est le moins important.

Pour tenter de mieux quantifier la notion d'espace nécessaire par personne, l'Insee a défini une notion de surpeuplement<sup>17</sup>. Selon cette norme, tous les logements d'une pièce sont considérés comme surpeuplés, même s'ils ne sont occupés que par une personne seule ; pour contourner cette difficulté, le champ de l'étude est restreint aux ménages de deux personnes et plus (cf. tableau 8).

Si l'on excepte les ménages d'une personne, 29 % des individus percevant le Rmi vivent dans des logements surpeuplés ; ils sont 9 % pour les allocataires de l'Aah, 18 % pour ceux de l'Ass et 23 % pour ceux de l'Api. A titre de comparaison, la proportion de logements surpeuplés en France est de 7 % en 2002 (en ne comptabilisant que les ménages de deux personnes ou plus). En ne retenant que les ménages pauvres, ceux dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté monétaire<sup>18</sup>, population plus proche de celle étudiée ici, 21 % des ménages de deux personnes

15. Dans cet article, un ménage est l'ensemble des habitants d'un logement.

16. Une classification des départements par taux d'urbanisation a été réalisée en 5 classes : Ile-de-France, départements très urbains (Bouches-du-Rhône, Gironde, Hérault, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Maritime), départements urbains (29 départements), semi-urbains (34 départements) et enfin ruraux (17 départements).

17. Cf. Annexe 2.

18. Ce seuil est relatif et est calculé à partir de la distribution des revenus de l'ensemble de la population : il est fixé le plus souvent à la demi-médiane.

ou plus connaissent une situation de surpeuplement<sup>19</sup>. Les ordres de grandeur sont ainsi comparables entre les deux enquêtes. Il faut noter que la région de résidence influe fortement sur le taux de surpeuplement, l'Ile-de-France se démarquant nettement. Le statut d'occupation du logement joue aussi forcément. Comme on pouvait s'y attendre, ce sont les propriétaires qui sont le moins souvent en situation de surpeuplement et ce sont les locataires du parc privé qui sont le plus concernés par le manque d'espace. Le niveau des loyers, malgré les aides au logement dont bénéficient la plupart, reste un obstacle pour beaucoup à l'obtention d'un appartement correspondant à la taille de la famille, surtout lorsque celle-ci est importante. Le parc Hlm permet de répondre plus facilement dans ce domaine aux attentes des allocataires.

Tableau 8

## Surpeuplement des logements

		Aah	Api	Ass	Rmi
Age de la personne de référence*	<30 ans	5,2	20,7		42,9
	30-39 ans	8,6	27,7	17,4	18,1
	40-49 ans	8,2	15,8	24,2	27,2
	50 ans et plus	10,8		14,9	27,1
Statut d'occupation*	Propriétaire	11,8	18,3	9,5	21,3
	Locataire Hlm	12,5	21,0	24,3	25,5
	Locataire privé	6,3	20,3	22,6	35,8
	Hébergé chez un proche	4,1	38,1	18,2	33,1
Nombre de personnes du ménage*	2	1,1	2,5	3,3	4,7
	3	2,1	21,9	12,9	18,0
	4	24,6	23,7	33,8	28,3
	5 et plus	29,5	47,3	52,6	63,0
Région de résidence*	Ile-de-France	19,4	64,4	31,0	32,6
	Départements très urbains	7,3	22,0	32,7	36,9
	Départements urbains	10,0	17,4	7,5	26,9
	Départements semi-urbains	8,2	17,9	7,6	17,8
	Départements ruraux	3,6	13,1	11,6	9,1
ENSEMBLE (ménages de deux personnes et plus)		8,9	22,7	17,7	28,7
ENSEMBLE (y compris ménages d'une personne)		13,7	22,7	17,0	29,5

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Champ : logements ordinaires.

\* Champ : ménages de deux personnes et plus.

Lecture : parmi les allocataires de l'Aah appartenant à un ménage de deux personnes ou plus, 5,2% de ceux ayant moins de 30 ans vivent dans un logement surpeuplé.

### Le confort minimal est assuré pour plus de 90% des allocataires

En dehors de l'espace disponible, le confort du logement se mesure aussi par l'équipement du logement et en tout premier lieu par l'équipement sanitaire. A plus de 90%, les logements des allocataires possèdent les équipements sanitaires de base

19. Source : enquête Logement 2002.

(eau chaude, salle de bains, toilettes, chauffage et électricité). Ce taux atteint 96% pour les allocataires de l'Api. A titre de comparaison, il est de 97,5% pour l'ensemble des résidences principales en France en 2002<sup>20</sup>. Le fait qu'un nombre non négligeable d'allocataires soient logés en foyer collectif ou à l'hôtel explique en partie la proportion non négligeable de logements «insalubres». Les locataires du secteur privé ne disposent également qu'à 90% en moyenne de l'ensemble des équipements sanitaires.

Néanmoins, même si les équipements sanitaires de base sont présents dans le logement, les allocataires sont nombreux à se plaindre de problèmes de chauffage ou de vétusté (cf. tableau 9). C'est le premier sujet d'insatisfaction, devant le manque de place ou l'isolement pour les allocataires de l'Api, de l'Ass ou du Rmi. Les allocataires de l'Aah sont, eux, plus sensibles à l'éloignement des équipements collectifs, leurs problèmes de santé rendant leurs déplacements plus difficiles.

Tableau 9

Confort et accessibilité du logement selon le statut d'occupation

Allocation versée		Exiguïté du logement	Problèmes de chauffage ou de vétusté	Eloignement des équipements ou des transports collectifs
Aah	Propriétaires	6,9	19,6	41,1
	Locataires Hlm	18,7	38,2	25,8
	Locataires parc privé	35,9	39,5	30,5
	Hébergement par un particulier	6,9	6,5	31,1
	Hébergement collectif ou autre	5,2	3,9	10,5
	<b>Ensemble</b>	<b>15,8</b>	<b>24,3</b>	<b>29,6</b>
Api	Propriétaires	19,0	13,6	23,3
	Locataires Hlm	38,8	40,3	23,7
	Locataires parc privé	39,7	41,8	17,3
	Hébergement par un particulier	23,0	18,1	24,2
	Hébergement collectif ou autre	24,3	19,7	11,4
	<b>Ensemble</b>	<b>36,4</b>	<b>37,1</b>	<b>21,3</b>
Ass	Propriétaires	4,7	17,8	29,2
	Locataires Hlm	25,3	28,1	12,2
	Locataires parc privé	27,1	32,8	25,3
	Hébergement par un particulier	17,0	19,7	37,8
	Hébergement collectif ou autre	73,8	49,5	23,8
	<b>Ensemble</b>	<b>20,2</b>	<b>25,6</b>	<b>23,6</b>
Rmi	Propriétaires	20,8	36,9	61,6
	Locataires Hlm	31,6	37,1	19,0
	Locataires parc privé	41,1	43,6	20,8
	Hébergement par un particulier	14,1	21,1	14,0
	Hébergement collectif ou autre	39,5	20,0	22,5
	<b>Ensemble</b>	<b>30,0</b>	<b>35,5</b>	<b>24,5</b>

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Les problèmes d'exiguïté et de vétusté sont très fortement ressentis par les locataires en général, qu'ils soient en secteur Hlm ou en secteur libre, et moins présents dans les autres types d'habitat (hors hébergement collectif). Comme la location est proportionnellement plus répandue chez les allocataires du Rmi et surtout chez ceux

20. Source : enquête Logement 2002.

de l'Api, ce sont les allocataires de ces deux allocations qui sont les plus concernés. Même à statut d'occupation équivalent, ils disent en outre plus que les autres ressentir ces problèmes. L'écart est important entre les différentes catégories d'allocataires.

L'environnement du logement est également souvent un sujet de mécontentement : les nuisances sonores et la pollution de l'air peuvent constituer des gênes régulières. Elles sont particulièrement ressenties par les locataires en Hlm, mais sont présentes quel que soit le type d'habitat. En moyenne, un allocataire sur sept de l'Ass se plaint d'être souvent gêné ; ce sont les moins nombreux. Les plus insatisfaits sont les allocataires du Rmi, un sur quatre disant être dérangé par des gênes extérieures, les locataires du parc privé l'étant tout autant que ceux du parc Hlm.

### **Les allocataires de l'Api se déclarent les plus insatisfaits de leurs conditions de logement...**

Globalement, en tenant compte des résultats présentés ci-dessus, ce sont les allocataires de l'Api qui, parmi les allocataires de minima sociaux, se montrent les plus insatisfaits de leurs conditions de logement. 26,1 % déclarent ne pas se sentir bien dans leur logement actuel ; les allocataires du Rmi sont 22,2 % dans ce cas. Les allocataires de l'Aah et de l'Ass paraissent beaucoup plus satisfaits de leur logement (respectivement 15,9 % et 10,7 % de mécontents).

L'insatisfaction par rapport aux conditions de logement est fortement influencée par les caractéristiques du logement lui-même. Comme on pouvait s'y attendre, les gênes liées au bruit, à la présence d'odeurs désagréables pèsent fortement sur l'opinion des occupants du logement ; il en est de même pour l'espace disponible et l'inconfort sanitaire du logement. Le statut d'occupation joue également : à confort identique, les propriétaires se sentent plus satisfaits de leur logement que les locataires du parc privé, les plus insatisfaits étant les locataires du parc Hlm : les attentes par rapport à des logements dont les pouvoirs publics sont responsables sont donc plus importantes qu'envers les autres types de logement.

A condition d'âge, de confort, d'espace et statut d'occupation donné, bénéficiaire de l'Api, de l'Aah ou du Rmi est équivalent dans le jugement porté sur la qualité de son logement. Seuls les allocataires de l'Ass se distinguent : ils sont plus satisfaits de leur logement que les autres allocataires de prestations. Enfin, l'insatisfaction est aussi une affaire d'âge : toutes choses égales par ailleurs, les ménages les plus âgés se déclarent plus fréquemment satisfaits de leurs conditions de logement que les autres.

### **... et deux tiers d'entre eux désirent déménager**

D'après les résultats précédents, près de 80 % des personnes interrogées déclarent apprécier le logement qu'elles occupent actuellement. Néanmoins, seuls 60 % des allocataires interrogés veulent y rester et, de façon complémentaire, près de 40 % désirent déménager (cf. tableau 10). Mais cette moyenne cache des souhaits de mobilité très variables suivant la catégorie d'allocataires : si près des deux tiers des allocataires de l'Api pensent à changer de logement, seul un allocataire de l'Aah sur quatre veut faire de même. A titre de comparaison, en population générale, un

ménage sur quatre a déclaré vouloir déménager en 2002<sup>21</sup>. Le souhait de mobilité évolue fortement avec l'âge de la personne interrogée. Quelle que soit l'allocation versée, les moins de 30 ans sont les plus nombreux à vouloir déménager. Le souhait de mobilité diminue ensuite quand l'âge augmente. Ce constat n'est pas propre à la population étudiée, mais se retrouve plus généralement dans toutes les études sur la mobilité. De même, le statut d'occupation du logement influe fortement sur le désir de mobilité. Sans surprise, les propriétaires sont les moins nombreux à vouloir bouger. En dehors des adultes handicapés pour qui les maisons spécialisées sont bien adaptées, l'hébergement en collectivité (gratuit ou avec participation) n'est perçu que comme une solution temporaire pour les personnes interrogées : c'est dans cette catégorie que le souhait de mobilité est le plus fort. Pour les mères élevant seules leurs enfants, l'hébergement chez un membre de la famille, souvent les parents, ou chez un ami n'est également qu'une solution intermédiaire : exprimant un fort désir d'indépendance, elles sont plus de 75 % à vouloir déménager lorsqu'elles se trouvent dans cette situation, proportion qui ne se retrouve pas du tout au même niveau chez les autres allocataires. Enfin, les locataires, en secteur libre ou Hlm, sont candidats au changement pour la moitié d'entre eux environ (un peu plus pour les allocataires de l'Api, un peu moins pour ceux de l'Aah).

Tableau 10

Mobilité résidentielle, en %

	Aah	Api	Ass	Rmi
Individus exprimant le désir de déménager	24,3	65,3	30,6	46,9
<i>dont ayant engagé des démarches</i>	<i>14,0</i>	<i>35,9</i>	<i>13,4</i>	<i>20,0</i>
Individus ayant déménagé en 2002	4,5	13,9	5,9	6,6
<i>Part de ceux ayant été contraints à cette mobilité</i>	<i>28,1</i>	<i>36,9</i>	<i>41,5</i>	<i>21,2</i>

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Ce souhait de mobilité est principalement lié à un désir d'agrandissement de la surface d'habitation et d'amélioration du confort du logement : cette raison est citée six fois sur dix par ceux qui manifestent le désir de changer de logement, quel que soit le minimum social perçu. Avoir son propre logement vient en deuxième position, notamment pour les allocataires du Rmi qui sont 40 % à citer cette raison contre 32 % pour les allocataires des trois autres allocations. Un troisième item revient pratiquement aussi souvent dans les réponses des personnes interrogées : c'est l'insatisfaction par rapport à l'environnement immédiat du logement (39 % pour l'Aah, 35 % pour l'Ass, 33 % pour l'Api et 27 % pour le Rmi).

Lorsqu'elle a déclaré souhaiter déménager, près d'une personne interrogée sur deux a déjà engagé des démarches dans ce sens, même si très peu ont déjà abouti (2 à 3 % seulement). Suivant les différentes raisons qui motivent le futur déménagement, des démarches sont plus ou moins résolument engagées. Ainsi, ceux déclarant leur logement inhabitable sont plus de 70 % à avoir déjà cherché un autre loge-

21. Source : enquête Logement 2002.

ment. De même, un loyer et des charges devenus trop lourds pour les ressources du ménage incitent fortement à engager rapidement des démarches pour déménager (60% des individus ayant cité cette raison pour expliquer leur désir de mobilité ont déjà engagé des démarches).

Ces raisons motivent une mobilité plus contrainte que réellement voulue. En 2002, la part des mobilités contraintes dans les déménagements est assez variable suivant le type de prestation versée : de 21% pour les personnes touchant le Rmi, elle atteint 41% pour celles touchant l'Ass. Dans ce cas, la principale cause de mobilité est tout simplement l'expulsion (citée par la moitié des individus concernés). Plus généralement, c'est la séparation d'avec le conjoint qui force au déménagement, notamment pour les allocataires de l'Api. Les allocataires de l'Aah sont un peu à part puisque dans leur cas c'est très souvent un problème de santé qui provoque le déménagement.

De cette description des conditions de logement des allocataires de minima sociaux ressort que, si le confort sanitaire du logement semble globalement satisfaisant, d'autres éléments sont plus problématiques (vétusté, exigüité, problème de chauffage entre autres), mais avec des dimensions différentes pour les divers types d'allocataires.

## **L'état de santé des allocataires de minima sociaux**

### **Un état de santé fortement dégradé**

Comparer l'état de santé des quatre catégories d'allocataires demande des précautions. Les allocataires de l'Aah sont évidemment dans ce domaine à classer à part. De plus, les différences en termes de sexe et surtout d'âge entre les allocataires des trois autres prestations rendent les réponses difficilement comparables directement. Les données brutes ne seront donc pas analysées ici, elles ont été présentées en introduction, seules des données par sexe et à âge comparable seront commentées<sup>22</sup>.

Le repérage des problèmes de santé dont souffrent régulièrement les allocataires de minima sociaux apporte des éléments sur leur état de santé perçu (cf. tableau 11). Seuls 30% environ des allocataires de minima sociaux (hors Aah) déclarent ne souffrir d'aucune affection. La majorité d'entre eux cumulent plusieurs problèmes, 5% environ en citant même cinq, le maximum possible dans le recueil des données. Les allocataires de l'Api apparaissent en meilleure santé que les femmes allocataires de l'Ass et du Rmi, même à âge comparable. Quelle que soit l'allocation perçue, les personnes vivant des minima sociaux sont à peu près deux

22. La population des allocataires de l'Api ne comprenant quasiment que des femmes, une comparaison à sexe équivalent avec les autres prestations n'est pas possible. On distinguera donc les populations masculine et féminine dans tous les résultats présentés. En revanche, il est possible de raisonner à âge comparable pour toutes ces sous-populations : la population de référence choisie est celle des hommes, allocataires du Rmi. Le résultat en population générale est donné à titre de comparaison ; il a été également standardisé.

fois plus nombreuses que le reste de la population à citer un problème de santé chronique<sup>23</sup> (cf. tableau 12).

Ce sont les problèmes de dos qui sont les plus fréquemment cités par les personnes interrogées, loin devant un handicap concernant les membres inférieurs ou supérieurs. Les problèmes de santé mentale, dépression, difficultés d'apprentissage, troubles de la mémoire, sont également très présents : les allocataires de l'Aah sont plus de 40 % à déclarer ce type de problèmes et les allocataires des autres allocations sont entre 10 % et 20 %.

Tableau 11

Les problèmes de santé des allocataires à âge comparable

	Aah		Ass		Rmi		Api
	H	F	H	F	H	F	F
<b>Nombre de problèmes déclarés</b>							
0	4,1	6,4	27,2	29,0	<b>28,0</b>	27,6	36,0
1	21,5	10,2	33,9	17,2	<b>27,1</b>	26,6	21,3
2	27,2	15,2	22,7	17,3	<b>17,9</b>	15,4	12,8
3	19,3	19,4	6,4	25,1	<b>15,4</b>	10,9	11,9
4	8,0	10,9	3,9	5,3	<b>5,5</b>	8,1	13,7
5 (le maximum possible)	19,8	37,9	6,0	6,2	<b>6,1</b>	11,5	4,3
<b>Problèmes les plus fréquemment cités</b>							
Problèmes au niveau du dos ou du cou	23	49	28	40	<b>36</b>	32	40
Problèmes au niveau des membres inférieurs	24	29	18	33	<b>21</b>	22	23
Problèmes au niveau des membres supérieurs	16	27	17	33	<b>16</b>	17	21
Dépression	36	23	15	10	<b>11</b>	14	19
Difficultés visuelles	23	31	11	16	<b>9</b>	13	12

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Données redressées à âge comparable, la population de référence étant les hommes allocataires du Rmi.

A côté de ces éléments relatifs aux troubles ressentis, un élément plus global peut être pris en compte, l'opinion des individus interrogés sur leur état de santé. L'étude montre que ces aspects sont très liés. Quelle que soit l'allocation, l'état de santé ressenti est en rapport direct avec le nombre de problèmes de santé réguliers dont déclarent souffrir les allocataires : plus le nombre de maladies citées est important, plus l'état de santé déclaré est mauvais.

23. Source : enquête Comportements vis-à-vis de la santé, partie variable de l'enquête permanente sur les Conditions de vie des ménages, mai 2001, Insee. On demande aux personnes interrogées de citer, à partir d'une liste, les maladies chroniques ou graves dont elles sont atteintes. La question posée aux allocataires de minima sociaux est identique, sauf qu'on parle de problème ou de handicap.

Tableau 12

## Perception de la santé

	Aah		Ass		Rmi		Api	Population générale	
	H	F	H	F	H	F	F	H	F
Bonne ou très bonne santé	25,8	31,5	53,7	65,7	<b>42,7</b>	49,1	54,3	78,6	73,2
Santé moyenne	42,2	33,8	34,1	27,3	<b>37,2</b>	31,6	38,9	17,1	20,8
Mauvaise ou très mauvaise santé	32,0	34,7	12,1	6,9	<b>20,1</b>	19,3	6,8	4,3	6,0
Suivi régulier par un médecin pour une maladie grave ou chronique	69,4	76,8	22,9	15,4	<b>29,5</b>	27,6	23,0	24,3	25,6
A cité au moins un problème de santé ou handicap	95,1	93,2	70,0	67,3	<b>72,0</b>	70,9	63,0	36,0	39,4
Consultation d'un spécialiste ou d'un dentiste dans l'année	67,4	74,4	52,1	69,0	<b>65,5</b>	68,8	74,1	67,8	84,7

Sources : Insee, enquête permanente sur les Conditions de vie des ménages de mai 2001, données standardisées, et Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Données redressées à âge comparable, la population de référence étant les hommes allocataires du Rmi.

Par rapport à la population générale<sup>24</sup>, les allocataires de minima sociaux sont beaucoup moins nombreux à se déclarer en bonne ou très bonne santé. À âge comparable et contrairement à ce qui est observé en population générale, les femmes allocataires de minima sociaux se déclarent plus souvent en bonne santé que les hommes. En exceptant les adultes handicapés, ce sont les allocataires du Rmi qui ont le plus le sentiment de ne pas être en bonne santé, et notamment les hommes. Moins d'un sur deux s'estime en bonne santé. Trois fois plus de femmes vivant du Rmi que d'allocataires de l'Api ou de l'Ass se déclarent en mauvaise ou très mauvaise santé. Ce résultat confirme le constat systématique et récurrent de la dégradation de l'état de santé avec la situation sociale : l'écart est flagrant entre la population générale et les allocataires des minima sociaux, mais il est aussi visible à l'intérieur de ce sous-ensemble.

Le jugement personnel sur son état de santé est par nature très subjectif : il est très influencé par l'environnement extérieur de l'individu, son insertion sociale, type de logement ou situation professionnelle par exemple. Une analyse toutes choses égales par ailleurs montre qu'en dehors de l'âge et du nombre de problèmes de santé déclarés, variables dont on sait qu'elles sont très liées à l'état de santé, d'autres facteurs moins immédiats viennent influencer son ressenti (cf. tableau 13).

Ainsi, la situation professionnelle de l'individu, son type de logement, l'opinion qu'il a de lui-même jouent sur la probabilité de déclarer être en bonne santé : les personnes ayant un emploi se déclarent en meilleure santé que les chômeurs ou les inactifs ; les propriétaires de leur logement s'estiment plus souvent en bonne santé que les autres. De même, une bonne estime de soi incite à déclarer un état de santé satisfaisant. Toutes les dimensions de l'insertion sociale, logement stable et correct, emploi, confiance en soi, santé correcte, sont en fait liées les unes aux autres et s'influencent entre elles : il est alors difficile de savoir si c'est le fait d'avoir un emploi qui

24. Source : enquête permanente sur les Conditions de vie des ménages, mai 2001, Insee.



maintient les individus en meilleure santé que les autres ou si c'est au contraire le fait d'être en bonne santé qui favorise la possibilité de travailler, la causalité jouant sans doute dans les deux sens. Des résultats déjà vus auparavant se retrouvent également ici : toutes choses égales par ailleurs, les allocataires du Rmi se déclarent significativement moins souvent en bonne santé que les autres allocataires, en mettant à part les allocataires de l'Aah évidemment.

Tableau 13

Probabilité de déclarer être en bonne ou très bonne santé

Modalités des variables introduites dans le modèle	Probabilité estimée	Ecart/réf: variation de probabilité entraînée (en points)	Degré de significativité
<b>Constante</b>	76,0 %		***
<b>Type d'allocation perçue</b>			
1- Rmi		référence	
2- Api	83,3 %	7,4	***
3- Ass	82,6 %	6,7	***
4- Aah	61,3 %	-14,6	***
<b>Age du allocataire</b>			
1- Moins de 30 ans	82,2 %	6,2	***
2- 30-39 ans		référence	
3- 40-49 ans	64,6 %	-11,4	***
4- 50 ans et plus	56,5 %	-19,5	***
<b>Sexe</b>			
1- Femme	74,6 %	-1,3	ns
2- Homme		référence	
<b>Statut d'occupation du logement</b>			
1- Propriétaire	82,8 %	6,8	***
2- Locataire		référence	
3- Autre type de logement	80,5 %	4,6	***
<b>Situation matrimoniale</b>			
1- Vit seul, sans enfants	74,1 %	-1,9	ns
2- Vit en couple		référence	
3- Famille monoparentale	76,7 %	0,7	ns
<b>Activité professionnelle</b>			
1- En emploi		référence	
2- En formation	69,0 %	-7,0	ns
3- Chômeur	62,7 %	-13,2	***
4- Retraité, au foyer, autre inactif	58,7 %	-17,3	***
<b>Nombre de problèmes graves de santé déclaré</b>			
0		référence	
1	67,7 %	-8,3	***
2	49,8 %	-26,2	***
3	37,8 %	-38,2	***
4 ou plus	23,1 %	-52,8	***
<b>Estime de soi</b>			
1- A le sentiment d'avoir pas mal de qualités	79,7 %	3,8	***
2- N'a pas ce sentiment		référence	

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Lecture : la probabilité de se déclarer en bonne santé est de 76 % pour un allocataire du Rmi présentant toutes les caractéristiques de référence (homme, âgé de 30 à 39 ans, vivant en couple, ayant un emploi...). Cette probabilité diminue de 20 points environ pour un allocataire âgé de 50 ans et plus.

\*\*\* Très significatif. ns : peu ou pas significatif.

Cet état de santé relativement médiocre des allocataires de minima sociaux ne peut qu'affecter fortement non seulement leurs faits et gestes de la vie quotidienne rendus plus difficiles, mais aussi le type de travail qu'ils sont à même de réaliser. La situation des adultes handicapés est bien sûr particulière, mais même pour les autres minima sociaux, et notamment l'Ass et le Rmi, les problèmes de santé sont suffisamment présents pour handicaper la vie quotidienne et la capacité de travail d'un grand nombre de allocataires. Un tiers des allocataires de l'Ass et près de 40 % des allocataires du Rmi déclarent ainsi souffrir de problèmes les limitant dans leur capacité de travail. Ils sont 86 % pour l'Aah et 14 % pour l'Api. A âge comparable, les ordres de grandeur sont équivalents, sauf pour l'Api où la part des allocataires ressentant des limitations atteint 26 %. Les gênes rencontrées dans la vie quotidienne sont également très fréquentes puisqu'elles concernent 30 % des allocataires du Rmi, hommes ou femmes, 26 % des allocataires de l'Ass, 23 % des allocataires de l'Api et près de 70 % des allocataires de l'Aah.

### **Des conditions de vie difficiles mises en avant pour expliquer des problèmes de santé**

Plus d'un tiers des personnes interrogées pensent que leurs conditions de vie affectent leur état de santé (37 % pour l'Aah, 35 % pour l'Api, 31 % pour l'Ass et 41 % pour le Rmi). A âge et sexe comparables, ce sont les allocataires de l'Api qui jugent que leurs conditions de vie sont les plus préjudiciables à leur santé (plus de une personne interrogée sur deux), les allocataires de l'Ass les mettant le moins en cause. L'état de santé en lui-même a un impact fort sur l'opinion des allocataires : plus ils sont en mauvaise santé, plus ils ont tendance à accuser leurs conditions de vie difficiles, la précarité, les privations pour expliquer leurs difficultés physiques ou morales. Ainsi, 41 % des allocataires de l'Api en bonne santé mettent en cause leurs conditions de vie, contre 83 % de ceux en mauvaise santé ; il en est de même pour les autres types d'allocataires. Interrogés sur les éléments de leur quotidien qui affectent le plus leur état de santé, les allocataires de minima sociaux citent en premier lieu les problèmes financiers : faire attention, devoir sans cesse compter provoquent un état de stress permanent chez les allocataires, qui rejaillit sur leur état de santé. Les difficultés à trouver un emploi sont évoquées en second lieu par les allocataires de l'Ass et du Rmi, les problèmes familiaux par ceux de l'Api et de l'Aah. A âge comparable, les réponses sont assez différentes suivant le sexe des personnes interrogées : quel que soit le type de prestation, les femmes mettent plus souvent en avant les problèmes financiers (ce sont elles qui en général gèrent au quotidien les finances du ménage) et surtout les problèmes familiaux, alors que les hommes invoquent plus souvent des problèmes liés à la recherche d'emploi. Les conditions de logement ne sont citées qu'en quatrième position, aussi bien par les hommes que par les femmes ; ce constat est à relier à la relative satisfaction des allocataires vis-à-vis de leur logement. Les difficultés engendrées par la recherche d'emploi (remise en cause personnelle, sentiment d'échec, incertitude) perturbent ainsi fortement les allocataires dans leur état de santé ressenti, l'un des déterminants de celui-ci étant d'ailleurs le fait d'être ou non au chômage.

## Protection sociale : les allocataires des minima sociaux sont quasiment tous couverts...

Plus de 99% des personnes interrogées ont, ou vont avoir si la demande est en cours, une couverture sociale, que ce soit en leur nom propre ou au nom de quelqu'un d'autre (cf. tableau 14). Parmi ceux-ci, certains bénéficient de la Couverture maladie universelle<sup>25</sup> (Cmu) mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Tous les allocataires de prestations versées par la Cnaf (Aah, Rmi et Api) ont droit gratuitement à la Cmu de base (affiliation au régime général d'assurance maladie). Par ailleurs, les titulaires du Rmi et de l'Api bénéficient automatiquement d'une couverture complémentaire santé (Cmu complémentaire). Les allocataires de l'Ass y ont droit également puisqu'en 2002, le plafond de ressources de la Cmu pour une personne seule est fixé à 562 euros mensuels, soit au-dessus du montant de l'Ass. L'allocation Aah, plus élevée, est supérieure au plafond de ressources de la Cmu : les adultes handicapés n'ont donc pas droit à la Cmu complémentaire. Une mutuelle complémentaire leur est nécessaire pour se faire rembourser des soins lorsque ceux-ci ne sont pas liés à leur handicap.

Tableau 14

La couverture sociale des allocataires

	Aah	Api	Ass	Rmi
A une carte de Sécurité sociale à son nom	98,6	97,0	99,0	97,3
Carte de Sécurité sociale en cours d'obtention	0,3	2,7	0,5	0,7
Inscrit sur la carte de Sécurité sociale d'une autre personne	0,2	1,0	0,2	1,1
Bénéficie de la Cmu (ou demande en cours)	14,4	71,2	34,6	87,2
Ne connaît pas la Cmu	10,3	1,4	6,1	0,6
Bénéficie d'une mutuelle	68,6	26,4	52,0	21,4

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

### ...mais renoncent souvent à des soins pour raison financière

Depuis un an, 33% des allocataires de l'Aah, 37% des allocataires de l'Api, 40% des allocataires de l'Ass et 38% de ceux du Rmi disent avoir renoncé à des soins pour raison financière. A âge comparable, ce sont les femmes allocataires du Rmi qui indiquent le plus de restrictions, soit 41% d'entre elles, suivies de près par les femmes allocataires de l'Aah et de l'Api (respectivement 39% et 38% des allocataires interrogées). Les hommes semblent moins avoir été contraints à reporter des soins que les femmes (33% pour les allocataires du Rmi et 31% pour ceux de l'Aah), sauf dans le cas de l'Ass où ils sont plus nombreux que les femmes à déclarer devoir restreindre leur consommation de soins (36% contre 29%). L'importance du renoncement aux soins pour raison financière confirme ce qui a déjà été vu précédemment. Lorsque les allocataires citent en premier lieu les problèmes financiers pour expliquer leur mauvais état de santé, ils pensent en partie aux soins auxquels

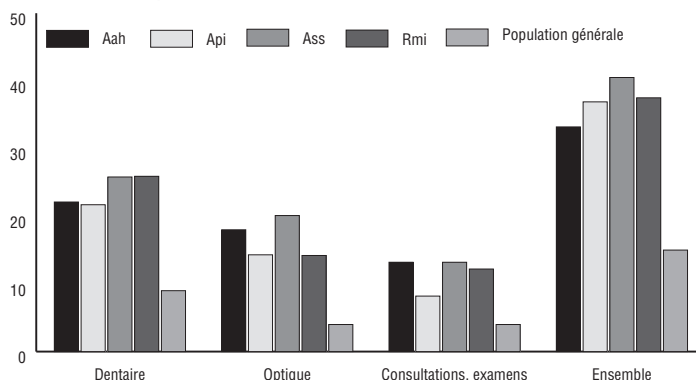
25. L'enquête ne permet pas de distinguer les allocataires de la Cmu de base de ceux de la Cmu complémentaire.

ils ont été contraints de renoncer pour des raisons pécuniaires. En effet, ces chiffres sont beaucoup plus élevés que ce qui est estimé pour la population générale : en 2000, l'enquête Santé, soins et protection sociale du Centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé (Credes) avait montré que, sur un an, 15% de la population renonce à des soins pour raison financière ; toutefois ce chiffre n'est qu'indicatif, la structure de la population générale en termes de sexe et d'âge n'étant pas comparable à celles de la population des allocataires. En population générale également, les femmes déclarent plus souvent que les hommes renoncer aux soins pour raison financière.

Même si ce renoncement déclaré concerne tous les types de soins, ce sont les soins dentaires (les prothèses notamment) qui sont le plus fréquemment remis à plus tard ou même abandonnés, l'optique (lunettes, lentilles) venant ensuite (cf. graphique 1). Le renoncement aux soins pour raison financière ne concerne pas tous les allocataires de la même façon. Toutes choses égales par ailleurs, ce sont ceux dont l'état de santé déclaré est le moins bon qui déclarent le plus souvent renoncer à des soins pour raison financière. Ce sont en effet ceux qui sont les plus touchés par des problèmes de santé qui ressentent le plus fortement les restrictions qu'ils sont obligés d'apporter aux visites de médecins ou aux autres soins dont ils perçoivent directement l'importance. Ce résultat n'est d'ailleurs pas propre aux allocataires de minima sociaux, mais se retrouve à l'identique en population générale. Un autre déterminant très important du renoncement aux soins est l'absence de couverture complémentaire. Quelle que soit l'allocation, ne bénéficier ni de la Cmu complémentaire, ni d'une mutuelle augmente fortement la probabilité de renoncer à des soins pour raison financière. Enfin, à caractéristiques identiques, le risque de renoncer à des soins pour raison financière n'est pas équivalent selon le minimum social perçu : ce sont les allocataires de l'Api et de l'Ass qui déclarent le plus renoncer à des soins ; à l'inverse, les allocataires de l'Aah ont la probabilité la plus faible d'y renoncer.

### Graphique 1

#### Renoncement aux soins pour motif financier



Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Le renoncement aux soins largement exprimé ici peut paraître en contradiction avec un des résultats présentés : à âge et sexe comparables, la fréquence des consultations chez un spécialiste ou un dentiste des allocataires de minima sociaux est comparable à celle de la population générale. Mais au regard des problèmes de santé déclarés, il s'agit en fait, à état de santé identique, d'une sous-consommation de soins par rapport au reste de la population.

## **L'entourage affectif des allocataires de minima sociaux**

### **Les allocataires de minima sociaux ont des contacts réguliers avec leur famille...**

Rencontrer des personnes pour pratiquer des activités communes ou pour le simple plaisir de se voir, participer à des associations, rendre visite à des amis ou à la famille sont autant d'éléments importants de la vie sociale au quotidien. Autant que l'activité professionnelle, ces rencontres participent à l'insertion sociale des allocataires de minima sociaux et sont importantes pour qu'ils retrouvent des conditions de vie plus favorables. La sociabilité est approchée ici à travers le nombre de contacts et la fréquence de ces contacts avec les amis ou la famille. Interrogées sur l'existence de rencontres amicales, les allocataires de l'Api sont près de 70 % à déclarer retrouver des amis régulièrement, c'est-à-dire plusieurs fois par mois. Les allocataires des autres minima sociaux sont un peu moins nombreux : ils sont 61 % pour les allocataires de l'Ass ou du Rmi et 46 % seulement pour ceux de l'Aah. La majorité des allocataires rencontrent ainsi fréquemment des amis, mais c'est avec la famille<sup>26</sup> que se nouent les contacts les plus fréquents. Les enfants des allocataires habitant avec leurs parents ne sont pas comptabilisés parmi les contacts extérieurs, contrairement à ceux qui ne vivent pas chez leurs parents. En incluant dans ces contacts les cas où les allocataires habitent avec un des membres de leur famille, leurs parents le plus souvent, 86 % des allocataires de l'Api disent rencontrer des membres de leur famille plusieurs fois par mois ; ils sont 77 % pour les allocataires de l'Aah et 73 % pour ceux de l'Ass ou du Rmi (cf. tableau 15). Un effet d'âge explique que les allocataires de l'Ass aient moins de contacts familiaux que les autres avec leurs parents et que, à l'inverse, ils soient les plus nombreux à rencontrer leurs enfants sans que ceux-ci habitent chez eux.

Parmi les membres de la famille, c'est avec leurs frères et sœurs que les allocataires ont le plus de contacts. Sans compter ceux qui habitent avec eux, la moitié des personnes inscrites à l'Aah, à l'Ass et au Rmi rendent visite à leurs frères et sœurs et ils sont plus de 7 sur 10 parmi les allocataires de l'Api. Parmi ceux qui n'habitent pas chez leurs parents, plus d'un tiers des allocataires de l'Aah, de l'Ass et du Rmi rencontrent régulièrement leur mère ; c'est deux fois plus souvent le cas pour les femmes élevant seules leur enfant. Les allocataires sont toutefois presque deux

26. La notion de famille est ici prise au sens large du terme puisqu'elle comprend, en plus des enfants s'il y en a, les parents, les frères et sœurs, les grands-parents et la famille plus éloignée (cousins, oncles, tantes...).

fois moins nombreux à être en relation régulière avec leur père (de 12% pour les allocataires de l'Aah à 38% pour ceux de l'Api). Finalement, 57% des allocataires de l'Aah, de l'Ass et du Rmi qui habitent seuls (et non avec un membre de leur famille) rencontrent régulièrement leur famille proche (parents et frères et sœurs), ils sont un peu plus de 80% pour l'Api.

En raison de la distance, les allocataires ne peuvent rencontrer certains membres de leur famille aussi souvent qu'ils le souhaiteraient; ils sont néanmoins en contact téléphonique avec eux. Si ce type de contact ne peut être comparé à une vraie rencontre, le téléphone permet malgré tout de rompre l'isolement. Ces contacts téléphoniques réguliers avec la famille sont importants puisqu'ils concernent de 10 à 20% des allocataires suivant le type d'allocation qui, sans ce mode de communication, seraient coupés de leur famille.

Tableau 15

## Contacts des allocataires avec leur famille

	Aah	Api	Ass	Rmi
<b>Contacts avec les parents</b>				
Habitent avec eux	23,1	10,8	10,6	18,2
Rencontres régulières	29,2	63,8	36,8	32,8
Contacts téléphoniques uniquement	12,9	12,0	12,6	19,1
Pas de contact (ou parents décédés)	34,9	13,5	40,0	29,9
<b>Contacts avec les frères et sœurs</b>				
Habitent avec eux	8,9	6,0	2,8	8,8
Rencontres régulières	45,2	65,9	44,8	45,5
Contacts téléphoniques uniquement	21,4	14,1	28,8	23,3
Pas de contact (ou pas de frère et sœur)	24,4	14,1	23,7	22,4
<b>Contacts avec un membre de la famille au moins</b>				
Habitent avec eux (hors enfants)	24,9	11,8	11,3	19,7
Rencontres régulières	52,6	74,3	61,9	53,7
Contacts téléphoniques uniquement	12,7	10,5	20,0	19,5
Pas de contact	9,8	3,4	6,8	7,1

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Finalement, très peu d'allocataires déclarent n'avoir aucun contact avec leur famille<sup>27</sup>: seuls 10% des personnes percevant l'Aah, 7% de ceux percevant l'Ass et le Rmi et 3% des allocataires de l'Api vivent en complet isolement familial. Si maintenant les contacts sont élargis aux rencontres amicales, la part de allocataires de minima sociaux isolés diminue encore, mais la hiérarchie reste la même: 2% des allocataires de l'Api, 3% des allocataires de l'Ass ou du Rmi, 7% de ceux de l'Aah sont sujets à un tel isolement.

27. Ces chiffres ne prennent pas en compte les enfants des allocataires qui habitent avec eux, d'où un pourcentage non nul pour les allocataires de l'Api.

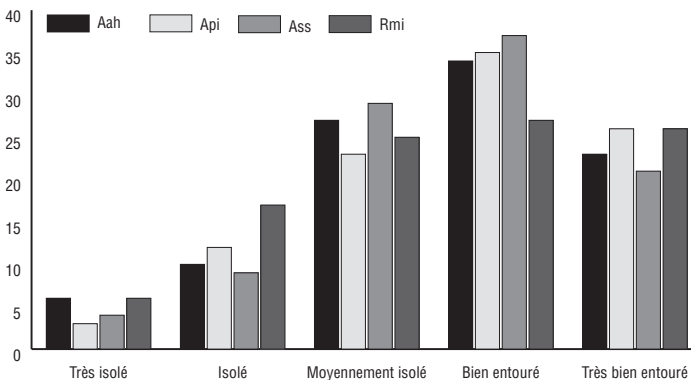
### ... mais éprouvent néanmoins un sentiment d'isolement

Quantifier comme cela vient d'être fait les relations sociales des allocataires n'est qu'une des approches possibles de l'isolement. Comptabiliser la fréquence des rencontres avec les membres de la famille ou les amis est en effet loin d'être suffisant pour le mesurer. Prendre en compte leur opinion, leur sentiment est au moins aussi important. Même si cette notion est plus subjective, elle peut donner une autre vision de la vie sociale des allocataires de minima sociaux. Il est d'ailleurs très intéressant de voir comment ces deux approches se recourent : le sentiment d'isolement n'existe-t-il que pour les personnes n'ayant que très peu de contacts réguliers avec les autres ?

Interrogés sur leur sentiment d'isolement (cf. Annexe 2), un faible nombre de allocataires déclarent se sentir seuls (cf. graphique 2). Néanmoins, par rapport aux contacts objectifs décrits plus haut, ils sont nettement plus nombreux à ressentir un sentiment de solitude qu'à ne pas avoir de contacts réguliers avec des amis ou leur famille ou seulement par téléphone. Ainsi, 23% des allocataires du Rmi se classent strictement au-dessous de 5 sur une échelle mesurant le degré de solitude allant de 1 à 10; ils sont 16% pour les allocataires de l'Api et de l'Aah, 13% pour ceux de l'Ass. Ce décalage entre l'existence de relations aux autres et le sentiment personnel d'isolement est donc réel. Il est particulièrement visible pour les allocataires de l'Api qui, s'ils rencontrent tous régulièrement des membres de leur famille ou des amis, sont malgré tout 16% à se sentir isolés. Toutefois, ce décalage n'empêche pas une corrélation indiscutable entre le sentiment d'isolement et l'absence de relations familiales et amicales.

Graphique 2

Sentiment d'isolement des allocataires



Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

Toutes choses égales par ailleurs, les individus n'entretenant pas ce type de relation ont, en effet, presque quatre fois plus de risques que les autres de se sentir isolé. Mais d'autres caractéristiques individuelles rentrent également en jeu, et

notamment l'état de santé. Celui-ci est presque aussi important : une personne en bonne santé aura trois fois plus de chances de se sentir bien entourée qu'une autre en mauvaise santé ; de même une faible estime de soi favorise un sentiment d'isolement et de mise à l'écart. La santé physique et mentale est donc primordiale pour ne pas se sentir coupé des autres. A état de santé identique, les allocataires de l'Aah se sentent en effet moins isolés que ceux du Rmi, de l'Ass ou de l'Api. Par contre, percevoir une de ces trois allocations est équivalent.

Le relatif isolement des allocataires de minima sociaux est également illustré par le faible taux de participation à des activités diverses dans leur quartier : seuls 10 à 15% des allocataires suivant le type de prestation perçue sont inscrits à une activité de ce type (club sportif, association de parents d'élèves...). A titre de comparaison, en 1998, plus d'un tiers de la population générale adhère à au moins une association<sup>28</sup>.

## Consommation et restrictions financières

### De nombreuses restrictions de consommation signalées, en particulier dans les loisirs et l'habillement

De même que la participation à des activités extérieures est moins répandue chez les allocataires de minima sociaux que dans la population générale, que ce soit par manque de moyens, manque de motivation ou à cause d'une santé plus fragile, prendre des vacances est également moins fréquent. Depuis un an, seuls un peu plus d'un tiers des allocataires de minima sociaux sont partis une semaine en vacances : 31% des allocataires du Rmi, respectivement 36%, 37% et 38% de ceux de l'Aah, de l'Ass et de l'Api. A titre de comparaison, 60% des Français étaient partis en vacances en 1999<sup>29</sup>, proportion stable depuis dix ans. Ce moindre taux de départ en vacances est évidemment dû à des contraintes financières. D'ailleurs, interrogés sur les domaines dans lesquels ils ont dû se priver par manque d'argent, les allocataires de minima sociaux citent en premier lieu le domaine des loisirs et vacances, juste devant l'habillement (cf. tableau 16).

Sur la question des restrictions, les différences qui apparaissent entre les différentes catégories de allocataires s'expliquent avant tout par des niveaux de revenu différents suivant l'allocation perçue. Les allocataires de l'Aah déclarent ainsi des restrictions financières moins importantes que les allocataires du Rmi.

Les domaines où les restrictions financières sont le moins souvent signalées sont en fait ceux auxquels les allocataires accordent le plus d'importance et qu'ils font passer en priorité dans leur budget, soit en premier lieu les frais de scolarité et en second la santé.

28. Source : enquête Emploi du temps 1998-1999, Insee, champ restreint aux personnes âgées de 16 à 65 ans.

29. Source : enquête permanente sur les Conditions de vie des ménages, octobre 1999.



Tableau 16

## Les restrictions financières subies par les allocataires

Domaine	Aah	Api	Ass	Rmi
Loisirs-vacances	45	75	68	70
Habillement	43	78	60	68
Équipement du logement	27	51	40	52
Voiture-transports	27	46	44	48
Alimentation	23	34	34	42
Invitations à domicile	20	47	35	41
Jouets des enfants, cadeaux	19	35	30	39
Assurances	17	28	28	33
Soins et santé	14	10	16	15
Études, frais de scolarité	7	11	8	12

Source : Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux.

### 20% environ des allocataires possèdent un ordinateur

L'équipement du foyer donne lui aussi une idée du confort dont disposent les allocataires de minima sociaux et de leurs possibilités à accéder à un certain nombre de biens. Il varie peu suivant le type d'allocation versée. En moyenne, 90% des allocataires de minima sociaux sont équipés d'un téléphone, fixe ou portable, et près de 95% possèdent un téléviseur. Un peu plus d'un allocataire sur cinq utilise un ordinateur à son domicile (hors allocataires de l'Aah) ; pour mémoire, le taux d'équipement des ménages ordinaires était lui de 45% fin 2001<sup>30</sup>. Un « score » d'équipement du foyer<sup>31</sup> a été construit pour pouvoir comparer les allocataires entre eux. À taille de ménage comparable, ce sont les allocataires de l'Ass qui sont en général les mieux équipés en hi-fi et en électroménager, suivis des allocataires de l'Aah. Les allocataires du Rmi connaissent les taux d'équipement les plus faibles.

À la fin de l'interview, pour compléter la description de leur situation, quelques questions ont été posées aux personnes interrogées afin de connaître leur représentation du travail, du chômage et leur opinion sur les minima sociaux.

## Les opinions des allocataires de minima sociaux

### Le travail, un moyen de gagner sa vie

Pour près de la moitié des personnes interrogées, le travail représente en premier lieu un moyen de gagner sa vie. Ce qui distingue le travail des autres activités, c'est bien le fait d'être rémunéré pour pratiquer cette « activité ». Pour les allocataires de l'Aah toutefois, cette image est moins forte puisque seuls 39% d'entre eux l'ont choisie en premier ; « se sentir utile » apparaît en contrepartie plus souvent dans leurs choix que dans ceux des allocataires des autres prestations (17% pour l'Aah,

30. Source : enquête Nouvelles technologies, partie variable de l'enquête permanente sur les Conditions de vie des ménages d'octobre 2001, Insee.

31. Un foyer est jugé bien équipé lorsque, sur les neuf éléments proposés (téléphone fixe, téléphone portable, télévision, magnétoscope, réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, four, ordinateur), six sont disponibles dans le logement.

contre 5 % pour l'Api, 10 % pour l'Ass et 8 % pour le Rmi). Fournir un statut social est également considéré comme un des attributs importants du travail. Ce lien entre travail et statut social apparaît particulièrement fort pour les allocataires du Rmi (18 % y voient l'image la plus importante du travail) et les allocataires de l'Ass (16 %). Les allocataires de l'Aah sont 12 % à voir dans le travail avant tout un moyen de se faire une place dans la société; ils sont 14 %, chez les allocataires de l'Api. 14 %, c'est également la part des allocataires de l'Api qui voient dans le travail un moyen de sortir de chez soi. Ce chiffre est beaucoup plus élevé que pour les autres prestations (5 % en moyenne). A travers cette question sur la représentation du travail, on retrouve en filigrane les profils des différentes catégories de allocataires de minima sociaux: les allocataires de l'Aah d'un côté savent que leur santé ne leur permet pas d'exercer un travail «normal» et ils veulent plutôt se rendre utiles en travaillant; les allocataires de l'Api sont, eux, inactifs transitoirement, inactivité qui finit par leur peser, le travail leur paraît à ce moment-là être synonyme de relation avec l'extérieur; les allocataires de l'Ass et du Rmi enfin, pour qui l'emploi apparaît comme le seul moyen de sortir de l'exclusion.

Par opposition, le chômage, c'est d'abord manquer d'argent pour environ la moitié des allocataires de minima sociaux quelle que soit la prestation perçue; en deuxième lieu, le chômage est une situation où la peur de l'avenir se fait sentir (20 % des personnes interrogées en moyenne). Enfin, le chômage est synonyme de dévalorisation aux yeux des autres pour 10 % des personnes interrogées bénéficiant de l'Aah, de l'Ass ou du Rmi, mais seulement pour 6 % des allocataires de l'Api.

### **Le Rmi, une prestation stigmatisante ?**

Interrogés sur la représentation qu'ils ont de leur allocation, les allocataires se rangent en deux catégories: d'un côté, pour les allocataires de l'Aah et de l'Api, la prestation apparaît d'abord comme «un droit normal» et dans un deuxième temps comme «une prise en charge faute de ressources suffisantes». Pour eux, la prestation répond à un besoin particulier (problème de santé, grossesse, élever un enfant) que la société doit prendre en charge. Pour les allocataires de l'Ass et surtout du Rmi, l'ordre est inversé: la prestation est moins vue comme un droit normal que comme un revenu de substitution. Ce sont d'ailleurs eux qui sont les plus nombreux à juger que l'allocation est «une aide dévalorisante»: 40 % des allocataires du Rmi et 37 % de ceux de l'Ass sont d'accord avec cette affirmation, alors qu'ils ne sont que moitié moins chez les allocataires de l'Aah (24 %) et de l'Api (20 %). De même, plus d'un allocataire du Rmi sur quatre n'a pas avoué à sa famille ou à ses amis qu'il touchait l'allocation, proportion la plus élevée des quatre catégories d'allocataires, ce qui montre que cette aide est ressentie par eux comme stigmatisante.

# Annexe 1

## Le système d'information sur les allocataires de minima sociaux

### 1 - L'Echantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (Eniams)

#### Les objectifs de l'Eniams

La constitution de l'Echantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (Eniams) répond au besoin de plus en plus affirmé de mieux connaître les populations exclues, leur situation. Cette volonté est explicitement inscrite dans la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de juillet 1998, qui demande d'« améliorer la connaissance des populations en difficulté et l'évaluation des politiques qui leur sont destinées ».

L'Eniams est construit à partir de données administratives : il permet de relier entre elles des informations dispersées jusque-là dans les différents organismes gérant les minima sociaux (Cnaf, Unédic, Msa...). Il rassemble des informations sur les allocataires de minima sociaux au 31 décembre de l'année N. D'une année sur l'autre, on peut suivre la position des individus par rapport aux minima sociaux.

Ainsi, il répond à un double objectif : construit sous forme de panel, il permet de suivre l'évolution dans le temps des situations des allocataires de minima sociaux ; construit à partir de données exhaustives sur les allocataires, il sert de base de sondage pour des enquêtes ponctuelles s'intéressant à ces populations.

#### Le champ de l'Eniams

Il couvre les quatre principaux minima sociaux concernant les personnes d'âge actif : Rmi, Ass, Api et Aah. Au total, 95 % des allocataires de minima sociaux âgés de 16 à 64 ans sont couverts par l'échantillon. Certains minima sociaux, l'Aah et le Rmi notamment, sont des prestations familialisées. L'allocataire inscrit à la Cnaf ou à la Msa mais aussi son conjoint, s'il existe, bénéficient tous les deux des prestations. L'approche retenue pour l'Eniams est une approche individuelle : l'allocataire « administratif » et son conjoint éventuel sont considérés comme allocataires de la prestation ; ils rentrent ainsi tous les deux dans le champ de l'échantillon. Par contre, l'Eniams ne prend pas en compte les enfants à charge de plus de 16 ans présents dans le foyer.

L'Eniams est un échantillon : seules les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année sont sélectionnées pour appartenir au panel.

Le champ de l'Eniams est plus vaste que le champ des minima sociaux. L'Unédic fournit l'ensemble des inscrits au Fichier national des Assedic (Fna) et non uniquement les allocataires de l'Ass. L'objectif est de pouvoir ainsi suivre un individu quittant les minima sociaux s'il s'inscrit à l'Anpe ou s'il perçoit une allocation chômage. Par contre, le panel ne fournit aucune information sur une éventuelle reprise d'emploi.

#### Construction de l'Eniams

La première vague du panel a été constituée en 2002 à partir des allocataires de minima sociaux au 31 décembre 2001, allocataires et conjoints éventuels pour le Rmi et l'Aah, nés entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre et âgés de 16 à 64 ans à cette date.

La deuxième vague comprend deux populations : d'un côté, les allocataires de minima sociaux au 31 décembre 2002, de l'autre côté, les anciens allocataires de minima sociaux de décembre 2001 inscrits à l'Anpe, qu'ils soient indemnisés ou non par l'assurance chômage.

Les vagues suivantes seront constituées à partir des mêmes principes : allocataires des minima sociaux au 31 décembre d'une année d'un côté et suivi des anciens allocataires s'ils sont sortis des minima pour aller vers l'Anpe.

L'Eniams ne permet pas d'étudier le devenir des allocataires de minima sociaux puisque le champ emploi n'est pas couvert. Pour répondre à ce besoin, une enquête a été menée au 1<sup>er</sup> trimestre 2003 auprès de allocataires de minima sociaux en décembre 2001. L'Eniams a alors servi de base de sondage.

## 2 - L'enquête auprès des allocataires de minima sociaux

### Méthodologie

L'échantillon de 5 000 allocataires interrogés dans l'enquête a été tiré aléatoirement dans la première vague de l'Eniams. Il se décompose en 2 000 allocataires du Rmi et 1 000 allocataires de chacune des trois autres prestations. Rassemblant à la fois allocataires et conjoints d'allocataires pour le Rmi et l'Aah, notre population de référence pour ces deux prestations n'est donc pas celle habituellement décrite dans les publications Cnaf ou les enquêtes s'intéressant aux allocataires de minima sociaux. Evidemment, pour les personnes seules, sans conjoint, les données de l'enquête sont comparables aux données administratives.

L'échantillon de l'enquête a été obtenu à partir d'un tirage à trois degrés :

- **1<sup>er</sup> degré** : constitution de strates de départements en fonction de leur taux d'urbanisation, puis tirage au sort de départements dans chaque strate proportionnellement à leur taille en termes d'allocataires de minima sociaux (la première strate est constituée des départements de l'Ile-de-France, la seconde des six départements les plus importants en termes de minima sociaux et les trois autres strates ont été constituées en fonction du taux d'urbanisation des départements),
- **2<sup>e</sup> degré** : sélection dans chaque département des quatre plus grosses communes en termes d'allocataires de minima sociaux et tirage proportionnel à la taille de trois cantons par département,
- **3<sup>e</sup> degré** : tirage systématique des individus avec un taux de sondage différent suivant le minimum social et la strate de département.

Pour retrouver des distributions identiques entre répondants et population de référence, un calage sur marges a été réalisé à partir de variables telles que l'âge, le sexe, la situation familiale et la nationalité.

L'enquête a été réalisée en face à face, par entretien d'une heure environ entre l'enquêteur et la personne interrogée.

Le questionnaire aborde différentes dimensions de l'insertion sociale : les relations avec les organismes sociaux, l'histoire familiale, la vie sociale, la formation, les ressources financières, la situation professionnelle, le logement et enfin la santé. Tous ces thèmes ne sont pas abordés dans cette étude, mais donneront lieu à des publications ultérieures.

Cette enquête a été cofinancée par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (Cerc), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et la Caisse des dépôts et consignations (Cdc).

## Annexe 2

### Définitions

La notion de **surpeuplement** :

Le nombre de pièces nécessaires au ménage est calculé de façon normative :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille ;
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires et les célibataires de 19 ans et plus ;
- pour les célibataires de moins de 19 ans, une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans ; sinon, une pièce par enfant.

Le logement est dit en surpeuplement s'il compte moins de pièces que la norme. D'après cette définition, tous les logements d'une pièce sont considérés comme surpeuplés, quel que soit leur nombre d'occupants.

**L'isolement ressenti** par les allocataires :

Les allocataires ont dû se placer sur une échelle allant de 1 à 10. Le chiffre 1 signifiant « je me sens seul » et le chiffre 10 « je me sens bien entouré ». A partir de cette échelle, des classes d'isolement ont été construites en regroupant plusieurs notes :

- 1 : très isolé
- 2, 3, 4 : isolé
- 5, 6 : moyennement isolé
- 7, 8, 9 : bien entouré
- 10 : très bien entouré

Cette question a ainsi plutôt été traitée sur le mode qualitatif que quantitatif : même s'il s'agit toujours d'un point, les écarts entre chaque note ne sont pas forcément interprétés de façon identique : le fait de se placer à 5 (la note moyenne) ou strictement au-dessous (4) traduit une plus grande différence entre les deux situations qu'entre celles des allocataires qui se placent à 7 ou 8.

Les deux premières classes (très isolé et isolé) ont été regroupées pour l'étude du sentiment d'isolement déclaré.

## Annexe 3

### Comparaison des résultats avec l'enquête « Sortants du Rmi » de 1998

Cette enquête auprès d'un échantillon représentatif de allocataires du Rmi en décembre 1996 a été menée par l'Insee en trois vagues successives d'interrogation, la dernière ayant eu lieu en septembre 1998. Il est intéressant de comparer les résultats obtenus, à ce moment-là, à ceux obtenus à partir de l'enquête « Allocataires de minima sociaux ». Il faut, tout d'abord, souligner la différence de structure entre les populations de allocataires du Rmi à ces deux dates (décembre 1996 et décembre 2001). Entre-temps, une conjoncture économique favorable a permis aux allocataires du Rmi, les plus jeunes et les plus diplômés, soit de sortir de la prestation, soit de ne pas y entrer. En décembre 2001, la proportion de jeunes parmi les allocataires du Rmi est beaucoup plus faible.

De plus, pour l'enquête actuelle uniquement, l'individu interrogé est aussi bien l'allocataire Caf du Rmi que son conjoint : en effet, on considère que l'un autant que l'autre bénéficient de la prestation. Ce plan de sondage privilégie les couples par rapport aux individus isolés. La structure par situation familiale de la population Cnaf des allocataires Rmi est donc déformée dans l'enquête, les couples y étant surreprésentés par rapport à la population Cnaf des allocataires administratifs. Les populations de référence des deux enquêtes, 1998 et 2003, ne sont donc pas tout à fait les mêmes.

#### Répartition des allocataires du Rmi selon leur âge

Age	Enquête 1998	Enquête 2003
Moins de 25 ans	3,5	3,1
25-29 ans	26,6	19,6
30-34 ans	17,9	14,6
35-39 ans	13,1	12,5
40-44 ans	11,8	14,5
45-49 ans	11,0	12,3
50-54 ans	7,5	10,4
55-59 ans	5,0	8,9
60 ans ou plus	3,7	4,0
Ensemble	100,0	100,0

Sources : Cnaf, statistiques exhaustives Rmi et Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux 2003.

#### Répartition des allocataires du Rmi selon leur situation familiale

	Enquête 1998	Enquête 2003
Isolé(e) sans enfants	59,2	45,2
Familles monoparentales	21,2	29,7
Couples sans enfants	4,3	5,7
Couples avec enfant	15,3	19,3
Ensemble	100,0	100,0

Sources : Cnaf, statistiques exhaustives Rmi et Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux 2003.

Ces différences de structure expliquent les différences assez nettes apparaissant entre les résultats des deux enquêtes, notamment dans le domaine du logement.

### Répartition des allocataires du Rmi selon leur type de logement

	Enquête 1998	Enquête 2003
Propriétaires	8,0	13,0
Locataires (y c. logés à titre onéreux)	60,0	70,0
Hébergés à titre gratuit par des proches	25,0	14,0
Autres cas	7,0	3,0
Ensemble	100,0	100,0

Sources : Insee, enquête Rmi 1998 et Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux 2003.

Une population moins jeune en 2003 explique la baisse de l'hébergement par la famille ou les amis dans la répartition par statut d'occupation du logement, car cette situation correspond le plus souvent à des jeunes habitant chez leurs parents (d'après l'étude de Bertrand Lhommeau sur les conditions de logement des allocataires du Rmi).

Les deux enquêtes fournissent par contre des résultats assez proches sur la situation professionnelle des allocataires et la position par rapport aux minima sociaux.

### Répartition des allocataires du Rmi selon leur situation professionnelle

	Enquête 1998		Enquête 2003	
	Sortie du Rmi	Toujours au Rmi	Sortie du Rmi	Toujours au Rmi
En emploi	15,0	11,0	13,0	12,0
En recherche d'emploi	9,0	48,0	8,0	38,0
Inactif	5,0	12,0	9,0	20,0
Ensemble	29,0	71,0	30,0	70,0

Sources : Insee, enquête Rmi 1998 et Drees, enquête auprès des Allocataires de minima sociaux 2003.

La part des allocataires inactifs plus importante dans l'enquête 2003 peut être attribuée à la moyenne d'âge des allocataires, plus élevée dans cette enquête que dans l'enquête 1998.

## Bibliographie

- AFSA C., 1999, «L'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion», Drees, *Etudes et Statistiques*, n° 1, avril.
- AVRAY L., DUMESNIL S., LE FUR P., 2001, «Santé, soins et protection sociale en 2000», *Questions d'économie de la santé*, n° 46, décembre.
- BESSIÈRE S., 2003, «La proportion de logements vacants la plus faible depuis 30 ans», *Insee Première*, n° 880, janvier.
- CAMBOIS E., 2004, «Les personnes en situation sociale difficile et leur santé», *Les Travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 2003-2004*.

- DRIANT J.-C., RIEG C., 2004, « Les conditions de logement des ménages pauvres, une approche statistique », *Les Travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 2003-2004*.
- JACQUOT A., 2003, « De plus en plus de maisons individuelles », *Insee Première*, n° 885, février.
- LHOMMEAU B., 1999, « Les conditions de logement des allocataires du Rmi », *Insee Première*, n° 685, décembre.
- PROUTEAU L., WOLFF J.-C., 2002, « La participation associative au regard des temps sociaux », *Economie et Statistiques*, n° 352-353.
- ROUQUETTE C., 2002, « Un tiers des adultes ont déjà utilisé l'internet », *Insee Première*, n° 850, juin.
- ROUQUETTE C., 2000, « Chaque année, quatre Français sur dix ne partent pas en vacances », *Insee Première*, n° 734, août.